



ODYSSI

Dlo bòkay !

2006

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2006

Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement

7-9 rue des Arts et Métiers, Bâtiment Flore Gaillard, Lotissement Dillon-Stade—B.P. 162—97262 Fort de France Cédex

Tél. : 0596 71 20 10—Fax : 0596 71 20 15—Email : odyssi@odyssi.fr

SOMMAIRE

I - PREAMBULE GENERAL	4
II - PRESENTATION GLOBALE D'ODYSSI : CARTE D'IDENTITE	5
III - EAU POTABLE	8
III-1 Indicateurs de performance 2006 d'ODYSSI	9
III-2 A propos de la facture d'eau	12
III-2.1 Les modalités de facturation	12
III-2.2 Les redevances perçues pour le compte de tiers	12
III-2.3 Tarifs au m ³ sur la base de 120 m ³ (redevance et prime fixe) ...	13
III-3 Chiffre d'affaires Eau Potable	13
III-4 Charges de personnel	14
III-5 Patrimoine Eau Potable	14
III-5.1 Ouvrages d'exploitation Eau potable	14
III-5.1.1 Ouvrages de production de l'eau potable	14
III-5.1.2 Ouvrages de distribution de l'eau potable	15
III-5.1.2.1 Réservoirs	15
III-5.1.2.2 Adductions principales	16
III-6 Résultats obtenus	16
III-6.1 Volumes produits	16
III-6.2 Volumes distribués	16
III-6.3 Volumes facturés	16
III-7 Travaux d'amélioration réalisés	17
III-7.1 Alimentation en Eau	17
III-7.2 Travaux d'amélioration en Distribution	17
III-7.3 Travaux d'amélioration en Adduction	18

III-8 Travaux d'amélioration nécessaires.....	18
III-9 Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DSDS	19
III-10 Autocontrôle des stations eau potable.....	22
IV- ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23
IV-1 Indicateurs de performance 2006 d'ODYSSI.....	24
IV-2 Tarifs au m3 sur la base de 120 m3 (redevance et prime fixe)	25
IV-3 Chiffre d'affaires Assainissement.....	26
IV-4 Charges de personnel	26
IV-5 Réglementation.....	26
IV-5-1 Autosurveillance.....	27
IV-5-2 Aspects réglementaires pour les installations de moins de 2 000 EH	28
IV-5-3 Les arrêtés.....	29
IV-6 Caractéristiques principales du parc des stations d'épuration	29
IV-7 Résultats.....	31
IV-7-1 Nombre d'analyses programmé et réalisé.....	31
IV-7-2 Conformité des résultats d'analyses	32
IV-7-3 Autres chiffres	33
IV-7-4 Bilan par STEP.....	34
V – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	41
VI – PARTENARIAT ODYSSI / SAUR / SME / SOGEA.....	42
VI-1 Partenariat ODYSSI / Déléataire SAUR – Commune de Schœlcher	42
VI-1.1 Indicateurs de performance de la SAUR	43
VI-2 Partenariat ODYSSI / SME – Commune du Lamentin.....	45
VI-2.1 Indicateurs de performance de la SME.....	46
VI-3 Entretien et maintenance des équipements d'assainissement par la SOGEA sur la Commune de Saint-Joseph.....	47
VII – ANNEXES.....	50
VI-1 Tableau de tarification.....	51
VII- 2 Règlement général sur les abonnements.....	52
VII- 3 Comptes administratif 2006 et comptes de gestion 2006.....	60

I - PREAMBULE GENERAL

Ce rapport public s'inscrit dans l'obligation légale d'information des usagers, et se veut un recueil de données annuelles, ayant pour principal objectif une transparence réelle dans la gestion intercommunale de l'eau et de l'assainissement l'année 2006 par ODYSSI.

Il retrace les résultats d'exploitation d'ODYSSI et inclut les indicateurs de performance du délégataire SAUR et autres partenaires SME et SOGEA.

II - PRESENTATION GLOBALE D'ODYSSI : CARTE D'IDENTITE

CARTE D'IDENTITÉ D'ODYSSI													
Statut / Particularités	• Régie créée par délibération de la CACEM en date du 7 novembre 2003 et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. • Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) • Entreprise locale • Entité regroupant des agents fonctionnaires et des salariés de droit privé.												
Âge	• 3 ans. ODYSSI est une jeune Entreprise.												
Missions	Mission d'intérêt public, sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, dans 3 domaines : - alimentation en eau potable - assainissement collectif - contrôle de l'assainissement non collectif.												
Politique managériale	• Satisfaire les clients et les usagers • Produire une eau (eau potable et eau assainie) conforme à la réglementation, • Respecter les exigences réglementaires et légales liées à nos métiers et notre statut d'établissement public, • Améliorer : - nos performances : organisation, cohésion entre les différents services, communication interne et externe, conditions de travail, - de façon continue notre Système de Management, • Rester conforme à la norme ISO 9001 version 2000. • Construire un système QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) : en marche vers un développement durable.												
Esprit d'Entreprise	• Co-responsabilité • Esprit d'équipe • Efficacité, Efficience • Productivité, Compétitivité												
Implantation géographique / Périmètre d'action	• L'Agglomération du Centre de la Martinique : Fort-de-France ; Lamentin ; Saint-Joseph ; Schœlcher. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th><th>Population totale/commune</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fort-de-France</td><td>94.152</td></tr> <tr> <td>Lamentin</td><td>35.488</td></tr> <tr> <td>Saint-Joseph</td><td>15.759</td></tr> <tr> <td>Schoelcher</td><td>20.839</td></tr> <tr> <td>total</td><td>166.238</td></tr> </tbody> </table> (source : dernier recensement officiel de l'INSEE - mars 1999 ; résultats du prochain recensement : début 2009)	Communes	Population totale/commune	Fort-de-France	94.152	Lamentin	35.488	Saint-Joseph	15.759	Schoelcher	20.839	total	166.238
Communes	Population totale/commune												
Fort-de-France	94.152												
Lamentin	35.488												
Saint-Joseph	15.759												
Schoelcher	20.839												
total	166.238												

CARTE D'IDENTITÉ D'ODYSSI

Ressources financières	■ EAU POTABLE ● Recettes / dépenses <table><tr><td>EAU POTABLE</td><td>Section d'exploitation</td><td>Section d'investissement</td></tr><tr><td>total recettes réalisées</td><td>12.103.202,86 €</td><td>2.395.498,02</td></tr><tr><td>dépenses réalisées</td><td>11.755.130,51</td><td>3.600.457,88</td></tr></table> ● Capacité d'Auto Financement (CAF) en Eau Potable : 2.145.122,90 ■ ASSAINISSEMENT ● Recettes / dépenses <table><tr><td>ASSAINISSEMENT</td><td>Section d'exploitation</td><td>Section d'investissement</td></tr><tr><td>total recettes réalisées</td><td>6.715.092,24</td><td>1.944.405,71</td></tr><tr><td>dépenses réalisées</td><td>5.346.907,35</td><td>4.163.113,19</td></tr></table> ● Capacité d'Auto Financement (CAF) en Assainissement : 2.339.225,76 €	EAU POTABLE	Section d'exploitation	Section d'investissement	total recettes réalisées	12.103.202,86 €	2.395.498,02	dépenses réalisées	11.755.130,51	3.600.457,88	ASSAINISSEMENT	Section d'exploitation	Section d'investissement	total recettes réalisées	6.715.092,24	1.944.405,71	dépenses réalisées	5.346.907,35	4.163.113,19
EAU POTABLE	Section d'exploitation	Section d'investissement																	
total recettes réalisées	12.103.202,86 €	2.395.498,02																	
dépenses réalisées	11.755.130,51	3.600.457,88																	
ASSAINISSEMENT	Section d'exploitation	Section d'investissement																	
total recettes réalisées	6.715.092,24	1.944.405,71																	
dépenses réalisées	5.346.907,35	4.163.113,19																	
Ressources humaines	● Nombre total d'agents : 206 - Secteur Administratif : 32 % - Secteur Technique : 68 % ● Répartition statutaire : - 63,6 % agents fonctionnaires mis à disposition par la CACEM - 7,8 % agents fonctionnaires détachés à ODYSSI - 28,6 % de salariés de droit privé ODYSSI																		
Ressources en Eau Potable	● 6 Captages d'eau superficielle : Rivière l'Or, Rivière Monsieur ; Dumauzé, Duclos, Absalon ; Rivière Blanche. Les rivières fournissent de l'eau destinée à la consommation. ● 3 stations de traitement : Caféière, Didier et Durand ; 2 mini stations : Médaille et Haut de Didier. ● 7 unités de distribution : Balata Barème, Fort-de-France Centre, Fort-de-France Est, Fort-de-France Ouest, Haut de Didier, Médaille, Rivière l'Or. ● Volume d'eau distribuée : 11.042.687 m3/an																		
Compétence Assainissement	● 5 stations d'épuration - Sur la Commune de Fort-de-France : Chateauboeuf, Dillon, Godissard ; - Sur la Commune de Schœlcher : Pointe des Nègres, Fond Lahayé ; ● 2 mini stations : Charmilles et Lunette Bouillée.																		
Croissance / Développement	● ODYSSI accède à son identité propre en <u>2004</u>. ● Son itinéraire prend essor en <u>1968</u> : la Régie Autonome des Eaux relaye le Service des Eaux de la ville de Fort-de-France. ● En <u>1969</u>, la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement naît de la fusion de la Régie Autonome des Eaux et du Service des égouts de la ville de Fort-de-France. ● <u>1970</u>, création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fort-de-France Ouest(SIAFOS). ● En <u>1999</u>, la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement devient Régie Personnalisée de l'Eau et de l'Assainissement (RPEA) avec le statut d'Entreprise Publique à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. ● En <u>2002</u>, la compétence de la CACEM s'étend à l'assainissement ; elle se substitue ainsi au SIAFOS. ● En <u>2004</u>, la RPEA et l'ex-SIAFOS laissent place à ODYSSI dont le slogan est « Dlo Bòkay ». ● Février <u>2005</u> : ODYSSI, 1^{er} EPIC des Antilles à être certifié ISO 9001 version 2000. ● En <u>2006</u> : création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).																		

CARTE D'IDENTITÉ D'ODYSSI

Mode de gestion du service

Originalité de l'Entreprise

Double expertise : - Exploitant
- Maître d'ouvrage.

	Eau potable	Assainissement
Fort-de-France	Exploitant ODYSSI	Exploitant ODYSSI
Lamentin	Maître d'ouvrage : Syndicat mixte CACEM/SICSM Partenaire : SME	Délégataire : SME
Schoelcher	Maître d'ouvrage ODYSSI Délégataire : SAUR	Exploitant ODYSSI
Saint-Joseph	Maître d'ouvrage : Syndicat mixte CACEM/SICSM	Exploitant ODYSSI

Coordonnées postales et téléphoniques

Le Service administratif et le Service technique d'ODYSSI sont à proximité l'un de l'autre afin de permettre à nos clients d'accéder plus aisément aux différents services, de « matérialiser » l'unité d'ODYSSI et renforcer la cohésion des équipes.

Service Administratif	Service Technique
tel : 05.96.71.20.10 – mail : odyssi@odyssi.fr	
fax : 05.96.71.20.15	fax : 05.96.72.87.02
7, 9 rue des Arts et Métiers – Bâtiment Flore Gaillard – Lot. Dillon Stade – BP162 – 97202 Fort-de-France Cedex	

Signatures

- Le **NOM** de l'Entreprise : ODYSSI ; entendons EAU D'ICI.
- **LOGO**
- Image plurielle : Soleil ; Volcan, Cratère, **Spirale à l'image de la Boucle d'amélioration continue** qui illustre la stratégie managériale d'ODYSSI.
- ODYSSEE à travers le sol martiniquais traversé par les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour que jaillisse une **EAU de qualité**.
- **SLOGAN**
Le slogan « **Dlo bokay** » s'ancre, à la fois, dans la **langue créole** et dans le **patrimoine collectif îlien**.

Le slogan et le logo sont des signes extérieurs de l'Entreprise qui traduisent la philosophie managériale de l'Entreprise et participent à sa notoriété par l'image qu'elle véhicule ainsi.



Dlo bokay

III - EAU POTABLE

III-1 Indicateurs de performance 2006 d'ODYSSI

EVALUATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE dans une stratégie de développement durable

Légende :

3 types d'indicateurs de performance

	Indicateurs de performance relatifs à la Qualité de Service à l'Usager
	Indicateurs de performance relatifs à la Gestion Financière et Patrimoniale
	Indicateurs de performance relatifs à la Performance Environnementale

Evolution 2005 - 2006

	Evolution 2005 - 2006 non mesurée. Motifs : données incomplètes, nouveaux indicateurs en vigueur ..
--	---

Indicateurs de performance relatifs à la QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI Commune de Fort-de-France		
		2005	2006	évolution 2006/2005
1	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés (nb) <u>Commentaires :</u> Evolution de 5,2% (60% de l'augmentation due aux individualisations de compteurs d'eau, 21% de mutations sur branchements existant et 19% de branchements neufs).	31.386	33.027	5,2 %
2	Taux de réclamations écrites (‰) (nombre pour 1000 abonnés) <u>Commentaires :</u> Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites doit être mis en œuvre pour obtenir un mode de calcul immuable et pour permettre d'enregistrer les réclamations adressées à chaque service (recouvrement + commercial + eau potable).	/	16 réclamations pour 1000 abonnés	
3	Taux de conformité des prélèvements, sur l'eau distribuée, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité : microbiologie (%) <u>Commentaires :</u> • Pour ODYSSI, globalement, les résultats montrent que les prélèvements effectués par la DSDS dans le cadre du contrôle sanitaire sont conformes à 97 % à la réglementation en vigueur.	94 %	97%	3 %
4	Conformité réglementaire de l'eau distribuée : paramètres physico-chimiques (%) <u>Commentaires :</u> • Réseau partenarial à harmoniser : redéfinir les objectifs, les délais ...	100%	Résultat non communiqué par la DSDS	
5	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (%) <u>Commentaires :</u> • ODYSSI a largement dépassé les 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés, bon niveau de performance selon AFNOR – Villes de l'Ouest. • ODYSSI : - rapidité accrue → bon niveau de performance des équipes de terrain. - objectif Qualité : réussi car dépasse la cible qui est de 80 % ⇒ nouvel objectif Qualité à optimiser : nouvelle cible : 95%.	97%	99,76 % (Délai maximal d'ouverture des branchements inscrit dans l'engagement de service : < 48h)	2,8 %

Indicateurs de performance relatifs à la GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI Commune de Fort-de-France		
		2005	2006	évolution 2006/2005
6	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an) Eau Potable + Assainissement $\frac{\text{montant total de la dette de la collectivité}}{(\text{recettes réelles} - \text{dépenses réelles})}$ <u>Commentaires :</u> selon la FNCRR, un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.	9 ans	< 2 ans	Bonne progression d'ODYSSI.
7	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) pour l'exercice 2006, $\frac{\text{stock des impayés de l'année 2005 arrêté au 31/12/2006}}{\text{montants factures d'eau émises au cours de l'année 2005, arrêté au 31 déc. 2006}}$ <u>Commentaires :</u> - De 2004 et 2005, le <u>taux d'impayés</u> a diminué de 12%. - Cet indicateur présente l'impact économique des impayés.	15 %	13,2 %	- 12 %
8	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable <u>Définition :</u> indice chiffré de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau, avec le barème suivant. a) 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ; b) 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ; c) 20 points : mise à jour du plan, au moins annuelle. Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants : d) +10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ; e) +10 points : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ; f) +10 points : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ; g) +10 points : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ; h) +10 points : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ; i) +10 points : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ; j) +10 points : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ; k) +10 points : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. • Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. <u>Commentaires :</u> La qualité des informations disponibles sur le réseau s'améliorera d'année en année avec la mise en place du SIG (Système d'Information Géographique), à ODYSSI.	Mode de calcul de 2005 différent de celui de 2006 (2005 : indice en % ; 2006 : • indice chiffré en nombre de points • barème plus précis : graduation plus nombreuses)	40 points <u>Etape franchise</u> étape e) : « connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations »	Pas de comparaison possible 2005-2006

Indicateurs de performance relatifs à la PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI Commune de Fort-de-France		
		2005	2006	évolution 2006/2005
9	Rendement du réseau de distribution (%) <u>Commentaires :</u> • C'est à la fois un indicateur de l'état du réseau, un indicateur environnemental et économique (gestion de la ressource en eau) • Rendement moyen. Evolution favorable prévisible grâce au nouveau dispositif permettant de réduire les fuites : - utilisation d'outils de connaissance du terrain (oreillettes d'écoute ...) - enquêtes de terrain - formation / benchmarking et mise en pratique sur le terrain : échanges avec des équipes performantes et étude de nouveaux modes opératoires (en juin 2007, échanges avec Nantes dont le rendement de réseau est de 92%)	les termes du rapport ont changé : les termes qui composent le numérateur et le dénominateur sont différents. ⇓ Mode de calcul de 2005 différent de celui de 2006.	69,6 %	Pas de comparaison possible 2005-2006
10	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) a) 0 % = aucune action ; b) 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; c) 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ; d) 50 % : dossier déposé en préfecture e) 60 % : arrêté préfectoral ; f) 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; g) 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.	40 %	40 % c) : <u>étape franchie</u> : « avis de l'hydrogéologue rendu ».	Indice d'avancement stationnaire ↓ Etude hydrogéologique longue. ↓ Evolution favorable. prévisible : date butoir des 2 étapes suivantes : - 50 % : juin 2008 - 60 % : avril 2009

III-2 A propos de la facture d'eau

III-2.1 Les modalités de facturation

La facturation est **semestrielle** (2 fois/an par zone) et tient compte à la fois de la consommation réelle de l'abonné enregistrée par son compteur et des frais fixes, indépendamment du nombre de m³ livrés.

Ces frais fixes (**prime fixe**) correspondent aux charges d'investissement et aux charges fixes d'exploitation :

- entretien du compteur, relevé du compteur
- facturation, encaissement, comptabilité.

Cette prime fixe varie selon le diamètre du compteur (voir tableau des tarifs en annexe).

Une **prime fixe d'abonnement**, imputée à chaque période de facturation, couvre notamment les frais d'entretien du branchement et de location du compteur en fonction de son diamètre (cf extrait art. 9 règlement de service)

III-2.2 Les redevances perçues pour le compte de tiers

La réglementation veut que les services de distribution d'eau perçoivent pour le compte de tiers des **taxes et des redevances** ayant pour assiette la consommation d'eau des usagers.

Il s'agit en l'occurrence de :

- la **redevance versée au profit du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE)** géré par le Ministère de l'Agriculture pour aider les communes rurales à développer leur propre distribution d'eau.
Cette redevance s'appelle désormais « **taxe sur la consommation d'eau** » et s'élève à 0,02134 €/m³ d'eau vendue pour une consommation comprise entre 0 et 6 000 m³/an.
- la **T.V.A. perçue pour le compte des services fiscaux** au taux de 2,10 %.
- la **Taxe Additionnelle d'Octroi de Mer (T.A.O.M.)** équivalente à 1,5% du montant perçu au titre de la consommation d'eau (redevance + prime fixe) et de la Taxe sur la consommation d'eau.

III - 2.3 Tarifs au m3 sur la base de 120 m³ (redevance et prime fixe)

PRESENTATION D'UNE FACTURE DE 120 m3 TARIF 2006

Intitulé	Base	Prix unitaire €	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Consommation eau (en m3)	120	1,30	156,00	3,28	159,28
Prime fixe annuelle eau	1	62,90	62,90	1,32	64,22
Redevance Assainissement	120	1,31	157,20	3,30	160,50
Prime fixe annuelle assainissement	1	40,00	40,00	0,84	40,84
Taxe sur les consommations d'eau	120	0,02134	2,56	0,05	2,61
T A O M	1	221,46	3,32		3,32

TOTAUX	421,98	8,79	430,77
---------------	---------------	-------------	---------------

EVOLUTION PAR RAPPORT A 2005 : 0% CAR **PAS D'AUGMENTATION DE TARIFS EN 2006**

COUT 1 M3 D'EAU POTABLE PRIME FIXE COMPRISE : 1, 82 € HT

Abonnés domestiques :

Communes	01/07/2003	01/07/2004	31/12/2005	31/12/2006	Observations
Fort de France	1,78 €	1,78 €	1,82 €	1,82 €	Pas d'augmentation en 2006
Evolution année n par rapport année n-1		soit +0%	soit +2,2%	0%	
Schoelcher		1,44	1,48	1,64 €	Facture du 13 décembre 2006
Evolution année n par rapport année n-1				+ 10,81%	

Il est important de noter qu'Odyssi ne bénéficie pas de fonds provenant d'agence de bassin puisqu'elle n'existe pas encore à la Martinique.

En 2006, la redevance de prélèvement l'Office Départemental de l'Eau (ODE) n'est pas mise en place à Fort-de-France.

III - 3 Chiffre d'affaires Eau Potable

Fort de France	2005	2006	Evolution 2006 par rapport à 2005
Production vendue (bien et services)	10.510.456,34	11.279.227,72	7,31 %

III - 4 Charges de personnel

Fort de France	2005	2006	Evolution 2006 par rapport à 2005
Charges de personnel – Eau Potable	5.656.528,49	6.150.186,40	8,73 %

III - 5 Patrimoine Eau Potable

III - 5.1 Ouvrages d'exploitation Eau potable

III-5.1.1 Ouvrages de production de l'eau potable

III-5.1.1.1 UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DIDIER

Cette station alimente les **quartiers de Ouest de Fort-de-France et le Centre ville.**

- **4 captages** (Duclos – Dumauzé – Absalon 1 – Absalon 2), seuils munis de grilles avaloirs.
- **Capacité nominale de production** : 25 000 m³/j
- **Process** : Dessablage – coagulation floculation- décantation – filtration – désinfection
- 2 réservoirs de tête de 2000 m³ chacun (réservoir de Venté)

III-5.1.1.2 UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CAFEIERE

Cette station alimente les **quartiers Centre et Nord de Fort-de-France.**

- **2 captages** (Rivière L'or – Rivière Monsieur), seuils munis de grilles avaloirs.
- **Capacité nominale de production** : 7000 m³/j car la filière l'or a été abandonnée lors des travaux de réhabilitation.
- **Process** : Dessablage – coagulation floculation- décantation – filtration – désinfection
- 1 réservoir de tête de 200 m³ (réservoir de Caféière)

III-5.1.1.3 UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DURAND

Cette station alimente les **quartiers Centre et Est de Fort-de-France.**

- 1 captage (Rivière Blanche), seuils munis de grilles avaloirs.
- **Capacité nominale de production** : 25 000 m³/j
- **Process** : Dessablage – décantation – filtration – désinfection
- 1 réservoir de tête de 1000 m³ (réservoir de Durand)

III-5.1.2 Ouvrages de distribution de l'eau potable

III-5.1.2.1 Réservoirs

	RESERVOIRS	CAPACITES TOTALE	CAPACITES	SITUATION GEOGRAPHIQUE	STATION DE PRODUCTION	Date de construction
1	Evêché	6000	2 * 3000 m3	QUARTIER EVECHE	DIDIER	1915
2	Tartenson	3000	2* 1500 m3	TARTENSON	DIDIER	1975 1977
3	Sainte-Catherine	3000	2* 1500 m4	LOTISSEMENT BERNY-DIDIER	DIDIER	1957
4	Barême	700	700 m3	ROUTE DE BALATA 7Km500	DIDIER	1967
5	Bois Thibault	700	700 m3	BOIS THIBAUT	DIDIER	1978
6	Camp de Balata	400	4* 100 m3	ROUTE DE BALATA 9Km	DIDIER	
7	Ermitage	700	700 m3	ERMITAGE	DIDIER	1957
8	Gouyé	2500	1000 + 1500 m3	ROUTE DE BALATA 4,500Km	DIDIER	1968 1976
9	Tivoli Post-Colon	40	7 * 10m3	TIVOLI POST COLON	DURAND	1987
10	Tivoli Rodate	60	2* 5 + 1* 10 m3 +2* 20m3	TIVOLI RODATE	DURAND	1982
11	Venté	4000	2* 2000m3	DIDIER-VENTE	DIDIER	1968
12	Morne Lillet	20	2 * 10m3	RIVIERE L'OR	CAFEIERE	
13	Foyer	300	300 m3	RIVIERE L'OR	CAFEIERE	
14	Tiberge	3000	2* 1500 m3	REDOUTE	CAFEIERE	1939 1971
15	Jambette	1000	1000 m3	JAMBETTE BEAUSEJOUR	DURAND	1971
16	Clarac	350	2* 175 m3	MORNE DESAIX REDOUTE	DURAND	1934
17	Marine	2000	2* 1000 m3	MORNE DESAIX REDOUTE	DIDIER	1943 1968
18	Pichevin	1000	1000 m3	MORNE PICHEVIN	DIDIER	1955
19	La Joyau	1500	1500 m3	LA MEYNARD	DURAND	
20	Dillon	3000	2* 1500 m3	MORNE DILLON	DURAND	1973 1986
21	Morne Morissot	1000	1000 m3	MORNE MORISSOT	DURAND	1976
22	Calebasse	700	700 m3	CALEBASSE	DURAND	1963
23	Manoir	1000	1000 m3	CITE BON'AIR ROUTE DES RELIGIEUSES	DURAND/CAFEIERE	1983
24	Pommies	2000	2* 1000m3	REDOUTE	DURAND/CAFEIERE	1971 1985
25	Religieuses	700	700 m3	RELIGIEUSE	DURAND/CAFEIERE	1943
26	Chateauboeuf	1500	1500 m3	ZAC 4 CHATEAUBOEUF	DURAND	1980
27	DURAND	1000	1000 m3	QUARTIER SEALLES SAINT JOSEPH	DURAND	
28	CAFEIERE	500	500 m3	RIVIERE L'OR	CAFEIERE	

III-5.1.2.2 Adductions principales

Origine	Terminaison	DN	/Linéaire	Observations
Durand	Dillon	500/450	10km	fonte
Durand	Didier	500/350	11km	fonte
Tivoli Post Colon		2 "	3km	Galva
Station Didier	Bois Thibault	100	2 km	fonte
Station Didier	Barême	100	3,5 km	fonte
Station Didier	Centre Ville	550/200	16 km	fonte

III -6 Résultats obtenus

III -6.1 Volumes produits

Exploitant ODYSSI	Volume annuel produit (m3)	Volume acheté (m3)	Volume distribué (m3)
Didier	5 154 488	0	5 154 488
Durand	5 389 924	0	5 389 924
Caféière	498 275	0	498 275

III -6.2 Volumes distribués

- Volume pompier : 406.310 m³
- Volume total distribué : 11 042 687 m³
- Rendement : 69,6 %.

III -6.3 Volumes facturés

- Volume total facturé : 6.400.240 m³/an

III-7 Travaux d'amélioration réalisés

III-7.1 Alimentation en Eau

Amélioration de l'alimentation en eau du Quartier TSF
BAIE DES TOURELLES



Pose de 1km200 de réseau de distribution
DN 125 en BIOROC et reprise de
l'ensemble des branchements particuliers

Pose de Comptage

III-7.2 Travaux d'amélioration en Distribution

Installation de Débitmètre

2 DN 200 au réservoir Clarac.

III-7.3 Travaux d'amélioration en Adduction

- 1 DN 200 au réservoir Clarac
- Marché à bon de commande Gétélec (600.000 €).

- Hormis les réparations et les opérations d'amélioration du réseau (pose d'accessoires type ventouse, aménagement de vidanges...) effectuées dans le cadre du marché à bon de commande, l'entreprise a procédé à des renouvellements de réseaux sur des portions critiques ayant posées des problèmes d'exploitation en cour d'année :
- 1- Remplacement de 180 ml de réseau sous chaussée de DN 110 PVC et de 10 branchements sur la route de Redoute
- 2- Remplacement de 246 ml de réseau sous chaussée de DN 125 PVC BO et de 18 branchements à la rue des Filaos
- 3- Remplacement de 269 ml de réseau sous chaussée de DN 200 PVC BO et de 42 branchements à la rue Léontine Poulette
- 4- Remplacement de 60 ml de réseau sous chaussée de DN 63 PEHD et de 15 branchements à la rue Louis Permal
- 5- Remplacement de 231 ml de réseau sous chaussée de DN 125 PVC et de 11 branchements au lotissement La carrière
- 6- Remplacement de 15 ml de réseau sous chaussée de DN 125 PVC et de 8 branchements à Desclieux
- 7- Remplacement de 24 ml de réseau sous chaussée de DN 63 PEHD et de 9 branchements à la rue Ti Doudou

III-8 Travaux d'amélioration nécessaires

- 1- Réhabilitation du réseau fonte DN 100 du lotissement espérance
- 2- Remplacement ancienne fonte grise DN 200 Châteauboeuf, de la croisée Montgérald jusqu'à voie 4
- 3- Remplacement conduite Dillon quartier dallas
- 4- Remplacement conduite fonte grise TSF
- 5- Reprise des vieilles fontes grises au quartier Baie des tourelles
(1,200 km ont été remplacé cette année, le remplacement de réseaux Centiflex sera traité courant 2007)
- 6- Remplacement réseau DN 100 voie principale et aménagement des artères
Secondaires Volga plage
- 7- Reprise des réseaux fonte 125 et 400 au morne Desaix rue du général Brosset et Mangin
- 8- Reprise des réseaux fontes au quartier Redoute de l'entrée de Desaix
- 9- DN 100, 200 et DN 300 Sainte Thérèse (aménagement TCSP)
- 10- DN 80 rue des tulipiers
- 11- DN 200 en pvc De Briand Sud
- 12- DN 300 route de l'Union à dévoyer
- 13- DN 550 route de Didier
- 14- DN 125 voie principale de l'Ermitage
- 15- Remplacement fonte grise boulevard Sainte-Catherine
- 16- Remplacement fonte 100 rue Vincent Placol

- 17- Remplacement DN 100 fonte Avenue Frantz Fanon quartier Bellevue
- 18- Remplacement fonte 100 route de balata au détour Bourdin
- 19- Remplacement réseau fonte route des religieuses
- 20- Remplacement DN 125 Rue Henry Sthélé au quartier Tivoli
- 21- Remplacement d'un réseau DN 100 fonte en propriété privé de la route de l'Union à la rue Zamana à 6ml de profondeur
- 22- Lotissement Donatien au quartier Cluny

* Un fond de renouvellement de canalisation de l'ordre de 400 000 à 600 000 €/an serait nécessaire dans un premier temps pour réaliser ces travaux d'amélioration.

III-9 Synthèse du contrôle sanitaire effectué par la DSDS

Les services de la **Direction de la Santé, de l'Environnement et du Développement Social (DSDS)** ont pour **mission** notamment de **contrôler la qualité de l'eau brute, et de l'eau produite et distribuée** par les exploitants, conformément au **décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001**.

Sur l'ensemble de l'année 2005, 330 analyses ont été réalisées par la DSDS sur les eaux captées, produites et distribuées par Odyssi.

⇒ La qualité des eaux brutes (captages)

Analyses bactériologiques 2006

Au niveau des captages, sur **47 prélèvements** (pour analyses physico-chimiques et bactériologiques) effectués par la DSDS en 2006, on note **6 dépassements** (Rivière Monsieur, en raison de l'absence d'infrastructure d'assainissement en amont de ce captage).

⇒ La qualité des eaux de sortie des unités de traitement

Analyses bactériologiques 2006

En sortie des usines de production, sur **67 prélèvements** effectués par la DSDS en 2006. On note entre **77% et 100% de conformité** sauf **Station de Haut de Didier (50% pour 2 prélèvements durant l'année), Médaille (50% pour 2 prélèvements durant l'année)**. Pour ces 2 stations, des travaux d'amélioration du process sont en cours et impacteront positivement la qualité des eaux de sortie. Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après.

	2005	2006	Comparatif 2005 - 2006
	Conformité bactériologique (source DSDS)	Conformité bactériologique (source DSDS)	
Station de Cafetière	50 %	77 %	Légère augmentation.
Station de Didier	96 %	100 %	amélioration
Station de Durand	100 %	100 %	Maintient de la performance optimale
Mini Station Haut de Didier	100 %	50 %	Travaux programmés : Projet de

	2005	2006	Comparatif 2005 - 2006
	Conformité bactériologique (source DSDS)	Conformité bactériologique (source DSDS)	
			raccordement par la station de Durand
Mini Station Médaille	50 %	50 %	stabilisation
Nb total de prélèvements DSDS	66	67	
Taux total de conformité bactériologique	83,33 %	92.54 %	augmentation globale

⇒ La qualité des eaux de sortie des unités de distribution (réseaux)

On distingue 7 **UDI (unités de distribution)**, correspondant chacune à une zone d'alimentation dont l'eau a la même origine.

En 2006, pas moins de **207 prélèvements** (analyses physico-chimiques et bactériologiques) ont été effectués par la DSDS.

La qualité est très satisfaisante (100 %) (**sauf UDI Fort de France Médaille (71 %)** pour lesquels des travaux ont débuté en 2006.

	2005	2006	Comparatif 2005 - 2006
	Conformité bactériologique (source DSDS)	Conformité bactériologique (source DSDS)	
Fde F- Balata Barème	94 %	100 %	amélioration
Fde F Centre	99 %	100 %	performance optimale atteinte
Fde F Est	96%	100 %	performance optimale atteinte
Fde F Haut Didier	75 %	100 %	Nette progression
Fde F Médaille	83 %	71 %	Légère diminution
Fde F Ouest	98 %	100 %	performance optimale atteinte
Fde F Rivière l'Or	100 %	100 %	performance optimale maintenue
Nb total de prélèvements DSDS	211	207	
Taux total de conformité bactériologique	96,68 %	98,07 %	performance quasi optimale en 2006.

⇒ La contamination des eaux par les produits phytosanitaires

L'ensemble des résultats sont détaillés ci-après (cf. tableau « pesticides » 2006).

Depuis 2001, et encore en 2006, l'eau superficielle de Rivière Monsieur présente une contamination chronique au chlordécone (usage pourtant interdit en agriculture depuis 1994). Celle-ci présente des valeurs constantes et ne s'est pas dégradée en 2006.

Par ailleurs, la dilution de rivière Monsieur avec la rivière l'Or au niveau de la station de traitement de Caféière permet de moduler les débits des eaux contaminées en permettant d'abaisser les concentrations par mélange.

De plus, et afin de pallier à cette contamination, Odyssi a mis en œuvre fin 2004 (projet co-financé par la Région, le Département et les fonds européens), un module de traitement au charbon actif à Caféière, dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation des stations de traitement d'eau potable débuté en novembre 2003.

CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE
des eaux destinées à la consommation humaine
(source DSDS 2006)

STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

	Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique
STATION DE CAFEIERE	13	77 %
STATION DE DIDIER	25	100 %
STATION DE DURAND	25	100 %
STATION HAUT DIDIER	2	50 %
STATION MEDAILLE	2	50 %

UNITE DE DISTRIBUTION

	Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique
FORT DE FRANCE BALATA BAREME	17	100 %
FORT DE FRANCE CENTRE	75	100 %
FORT DE FRANCE EST	24	100 %
FORT DE FRANCE HAUT DIDIER	3	100 %
FORT DE FRANCE MEDAILLE	14	71 %
FORT DE FRANCE OUEST	63	100 %
FORT DE FRANCE RIVIERE L'OR	11	100 %

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

	2006				
	Nombre prélèvements	Moyenne	Pourcentage de détection	Pourcentage de valeurs supérieures à 0,1 µg/l	Max
RIVIERE BLANCHE BOULIKI					
Aldicarbe	8	0,003	13 %	0 %	0,020
Chlordécone	10	0,001	10 %	0 %	0,010
RIVIERE MONSIEUR					
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	11	0,002	9 %	0 %	0,020
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	11	0,003	9 %	0 %	0,030
Atrazine	11	0,100	9 %	9 %	1,100
Chlordécone	11	0,415	100 %	100 %	0,610
Dieldrine	11	0,001	9 %	0 %	0,010
Diuron	11	1,011	27 %	9 %	11,000
HCH bêta	11	0,048	100 %	0 %	0,070
HCH delta	11	0,005	9 %	0 %	0,060
Monuron	11	0,018	9 %	9 %	0,200
Propiconazole	11	0,019	9 %	9 %	0,210
Simazine	11	0,182	9 %	9 %	2,000
STATION DE CAFEIERE					
Chlordécone	11	0,015	73 %	0 %	0,070
HCH bêta	11	0,011	18 %	0 %	0,100

III - 10 Autocontrôle des stations eau potable

En plus du contrôle sanitaire réglementaire effectué par la DSDS, Odyssi dispose de son propre programme d'autocontrôle de la qualité de l'eau potable mise en distribution ; les résultats en sont détaillés ci-après.

Autocontrôle qualité 2006

Code indic.	Indicateur	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct	Nov.	Déc.	Cumul
12461	Analyses turbidité (nb)	571	506	546	509	516	568	619	560	561	579	539	267	6 341
12462	Dépassements turbidité (nb)	17	15	1	2	0	1	20	2	6	4	10	12	90
12463	% Conformité Turbidité	97%	97%	100%	100%	100%	100%	97%	100%	99%	99%	98%	96%	98,6%
12471	Analyses aluminium (nb)	281	154	163	134	157	303	235	268	276	338	267	89	2 665
12472	Dépassements aluminium (nb)	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	6
12473	% Conformité aluminium	100%	99%	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99,8%
12481	Analyses chlore (nb)	580	514	557	517	517	560	622	561	559	548	532	228	6 295
12482	Dépassements chlore (nb)	115	132	96	80	46	53	73	51	48	51	51	0	796
12483	% Conformité chlore	80%	74%	83%	85%	91%	91%	88%	91%	91%	91%	90%	100%	87%
12491	Analyses Ph (nb)	555	483	524	491	505	555	609	573	541	572	540	229	6 177
12492	Dépassements Ph (nb)	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3
12493	% Conformité Ph	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,0%

IV- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV-1 Indicateurs de performance 2006 d'ODYSSI

Communes : Fort-de-France et Schoelcher

EVALUATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF dans une stratégie de développement durable

Légende :

3 types d'indicateurs de performance	
	Indicateurs de performance relatifs à la Qualité de Service à l'Usager
	Indicateurs de performance relatifs à la Gestion Financière et Patrimoniale
	Indicateurs de performance relatifs à la Performance Environnementale

Evolution 2005 - 2006

	Evolution 2005 - 2006 non mesurée. Motifs : données incomplètes, nouveaux indicateurs en vigueur .
--	--

Indicateurs de performance relatifs à la QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI 2006
11	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés (nb) <u>Commentaires :</u> En 2005 : 18.156 abonnés à FdeF. Evolution 2005 à 2006 : 3,6 % due notamment à l'individualisation des compteurs d'eau, à l'augmentation du nombre de raccords. En 2005 : 4.401 sur Schoelcher.	18.801 (Fort-de-France)
12	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées <u>Commentaires :</u> indicateur non déterminé car un des 2 termes du dénominateur (nbr d'abonnées raccordables) inconnu à ce jour → Enquêtes de conformité à programmer.	Non Déterminé
13	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰) <u>Commentaires :</u> cet indicateur désigne le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de <u>demandes d'indemnisation</u> présentées par des tiers. Pour 2006, aucune demande d'indemnisation n'a été enregistrée.	0

Indicateurs de performance relatifs à la GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI
14	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	Non Déterminé
15	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau <u>Commentaires :</u> • zones géographiques concernées : Dillon, Volga Plage, Centre ville, Cluny, Terreville. • Interventions fréquentes car : vétusté du réseau ; réseaux d'EU recevant des eaux pluviales dans certains quartiers. • Actions d'amélioration déjà commencé : visites préventives + renouvellement des canalisations vétustes par du PVC.	5
16	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées <u>Commentaires :</u> • Au 31 déc. 2006 : pas de mise à jour annuelle du plan → 10 points. Au 30 juin 2007, l'indice est de 80 points grâce l'acquisition du SIG.	10 points étape a) franchie

**Indicateurs de performance relatifs à la
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

n° Indicateur	Indicateurs de performance	ODYSSI
17	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la <u>police de l'eau</u> (%) <u>Commentaires</u> : le résultat montre un fonctionnement satisfaisant des équipements d'épuration.	94 %
18	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%) <u>Commentaires</u> : 3 filières conformes à la réglementation : épandage, incinération, compostage. Aucune de ces filières n'est exploitée en Martinique où les boues sont envoyées à la décharge.	Indicateur non exploitable, à ce jour, en Martinique
19	Indice de connaissance des <u>rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte</u> des eaux usées <u>Commentaires</u> : Cet indicateur mesure la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. Action en cours pour une meilleure connaissance du réseau : Schéma Directeur d'Assainissement, démarche QSE. Programmer ces points de rejet dans le SIG.	0

IV-2 Tarifs au m3 sur la base de 120 m3 (redevance et prime fixe)

PRESENTATION D'UNE FACTURE DE 120 m3 TARIF 2006

Intitulé	Base	Prix unitaire €	Montant € HT	TVA €	Montant € TTC
Consommation eau (en m3)	120	1,30	156,00	3,28	159,28
Prime fixe annuelle eau	1	62,90	62,90	1,32	64,22
Redevance Assainissement	120	1,31	157,20	3,30	160,50
Prime fixe annuelle assainissement	1	40,00	40,00	0,84	40,84
Taxe sur les consommations d'eau	120	0,02134	2,56	0,05	2,61
T A O M	1	221,46	3,32		3,32

TOTAUX	421,98	8,79	430,77
---------------	---------------	-------------	---------------

EVOLUTION PAR RAPPORT A 2005 : 0% CAR **PAS D'AUGMENTATION DE TARIFS EN 2006**

Assainissement : Evolution du prix du m³ sur la base des 120m³

Communes	2003	2004	2005	2006	Observations
Fort de France	1,31 €	1,31 € Pas d'augmentation	1,64 € y compris prime fixe	1,64€	2005 : ajout de la prime fixe : 40€/an
Schoelcher	1,31 €	1,31 €	1,31 €	1,64€	2006 : ajout de la prime fixe
Saint-Joseph	0,15 €	0,15 €	0,15 €		2006 : 0,65 € puis 1,65€

IV-3 Chiffre d'affaires Assainissement

Fort de France	2005	2006	Evolution 2006 par rapport à 2005
Production vendue (bien et services)	6.244.008,18	6.112.422,5	-2%

IV-4 Charges de personnel

Fort de France	2005	2006	Evolution 2006 par rapport à 2005
Charges de personnel – Assainissement	2.395.398,17	2.653.502,25	10,77%

IV-5 Réglementation

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a été traduite en droit français par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994. Ce dernier prévoit que l'assainissement des communes appartenant à une agglomération de plus de 2000 éq/h, satisfasse aux prescriptions rappelées ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2005.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement Départemental et de Gestion des Eaux, validé en août 2002 préconise une intensification de la lutte contre les pollutions domestiques ainsi qu'un accroissement des mesures de la police de l'eau.

IV-5-1 Autosurveillance

La réglementation applicable aux installations de plus de 2 000 EH est l'arrêté du 22 décembre 1994. Elle prescrit entre autres les aspects réglementaires des dispositifs de mesures, des conditions de prélèvement et de conservation des prélèvements d'échantillons.

La fréquence des mesures à réaliser (nombre de jours par an) suivant un planning à adresser à la Police de l'Eau.

Charge de pollution organique reçue par la station exprimée en DBO5 kg/j

Cas	Paramètres	120 à 600	600 à 1800	1801 à 3000	3001 à 6000
Cas général	Débit	365	365	365	365
	MES	12	24	5365	104
	DBO5	4	12	52	52
	DCO	12	24	24	104
	NTK	-	6	52	24
	NH4	-	6	12	24
	NO2	-	6	12	24
	NO3	-	6	12	24
	PT	-	6	12	104
	Boues	4	24	52	24
Zones sensibles à l'azote	NTK	-	12	24	52
	NH4	-	12	24	52
	NO2	-	12	24	52
	NO3	-	12	24	52
Zone sensible au phosphore	PT	-	12	24	52

Les règles de tolérance admissibles par rapport aux paramètres DBO5, DCO et MES

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximum d'échantillons non conformes	Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximum d'échantillons non conformes
4-7	1	68-81	7
8-16	2	82-95	8
17-28	3	96-110	9
29-40	4	111-125	10
41-53	5	126-140	11
54-67	6	141-155	12

Règles générales de non conformité

Un échantillon moyen est déclaré conforme, si l'une au moins des deux valeurs (concentration au rejet ou rendement épuratoire) figurant dans l'autorisation de rejet est respectée.

La station est déclarée conforme sur l'année considérée pour N et/ou P, si l'une au moins des deux valeurs (concentration moyenne annuelle au rejet-rendement moyen annuel) figurant dans l'autorisation de rejet, est respectée.

Parmi les échantillons moyens journaliers déclarés non-conformes, aucun d'entre eux ne doit dépasser les valeurs rédhitoires.

A défaut d'arrêté d'autorisation préfectoral, il est appliqué d'office l'arrêté du 22/12/94, les valeurs de concentration maximale et de rendement sont indiquées au tableau ci-dessous :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Charge de pollution organique (EH)	Rendement minimum %	Valeurs rédhitoires
DBO5	25	2 000 à 10 000	70	50
		> à 10 000	80	
DCO	125	Toutes charges	75	250
MES	35	Toutes charges	90	85
NGL	15	10 000 à 100 000	70	
	10			
PT	2	10 000 à 100 000	80	
	1	> à 100 000		

IV-5-2 Aspects réglementaires pour les installations de moins de 2 000 EH

L'arrêté du 21 juin 1996 est celui appliqué aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH. Il prescrit des aspects réglementaires de mise en œuvre de dispositifs de mesures, de conditions de prélèvement et de conservation des prélèvements d'échantillons.

Paramètre	Physico-chimique	Biologique
	Rendement	Rendement
DBO5	≥ 30 %	60 % DBO5 ou DCO ou 35 mg/l
DCO		
MES	≥ 50 %	

L'auto-surveillance du fonctionnement des installations est assurée suivant le planning des mesures (nombre de jours par an) suivant un planning à adresser à la Police de l'Eau.

Capacité de traitement journalière exprimée en DBO5 kg/j

Paramètres	0 à 60 kg	60 à 120 kg
Ph	1	2
Débit	1	2
DBO5	1	2
DCO	1	2
MES	1	2

IV-5-3 Les arrêtés

COMMUNES	FORT-DE-FRANCE	SCHOELCHER
ARRETES PRECTORAUX	Dillon I et II 02/12/1996	Pointe des Nègres 01/09/1999

COMMUNES	FORT-DE-FRANCE	SCHOELCHER	SAINT-JOSEPH
APPLICATION DE L'ARRETE DU 22/12/1994	Chateauboeuf	Fond Lahayé	SMHLM Belle Etoile
	Godissard		Morne Basset
	Lunette Bouillée		Bourg
	Les Charmilles		Presqu'île
	LES Meynard		Ermitage Lagarde (Rivière Monsieur)
			Cité Cayol
			Gymnase

IV-6 Caractéristiques principales du parc des stations d'épuration

Commune	Nom station	Type	Capacité (EH)	Année	Filière boue
Fort-de-France	Chateauboeuf	Boues activées	14 500	1983	Mécanique
	Dillon I	Boues activées	22 500	1990	Mécanique
	Dillon II	Boues activées	60 000	1999	Mécanique
	Godissard	Boues activées	13 000	1981	Mécanique
	Lunette Bouillée	Boues activées	500	1978	Lit séchage
	Les Charmilles	Boues activées	140		Vidangeur
	Les Meynard	Boues activées	30	1991	Vidangeur
	Rivière Roche	Boues activées			
Schoelcher	Pointe des Nègres	Physico-chimique	30 000	2001	Mécanique
	Fond Lahayé	Boues activées	4 000		Mécanique

Le nombre de stations d'épuration en exploitation directe par ODYSSI sur les communes de Fort de France et Schoelcher s'élèvent à 9. La mini-station de Rivière Roche a été transformée en poste de pompage.

Commune	Nom station	Type	Capacité (EH)	Année	Filière boue
Saint-Joseph	Rosières	Boues activées	2500	1972	Lit séchage
	Presqu'île	Boues activées	50		Vidangeur
	Morne Basset	Boues activées	25	2000	Vidangeur
	Belle Etoile	Boues activées	500	1999	Vidangeur
	Les Hameaux	Boues activées	150		Vidangeur
	Bois Neuf Nord	Boues activées	125		Vidangeur
	Bois Neuf Sud	Boues activées	200		Vidangeur
	Gondeau-Monterose	Boues activées	185		Vidangeur
	Gondeau Bois-Neuf I	Boues activées	200		Vidangeur
	Gondeau Bois-Neuf II	Boues activées	150		Vidangeur
	Choisy	Boues activées	200		Vidangeur
	Bambou Duchamp	Boues activées	100		Vidangeur
	Rivière Monsieur	Physico-chimique	75		
	Gymnase	Boues activées			
	Cité Cayol	Physico-chimique			

Le nombre de dispositifs d'épuration sont au nombre de 14 dont : 6 sous convention de d'exploitation ODYSSI/SOGEA et 8 transférées dans le cadre de convention CACEM/Mairie de Saint-Joseph. Les dispositifs de Cité Cayol et Gymnase sont remplacés par des postes de refoulement

IV-7 Résultats

IV-7-1 Nombre d'analyses programmé et réalisé

TABLEAU DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES REGLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2006									
STATION D'EPURATION	PARAMETRES DE POLLUTION								
	MES Entrée et sortie	DBO5 Entrée et sortie	DCO Entrée et Sortie	Siccité des boues	NTK Entrée/sortie	Phosphore Entrée/sortie	NO3 Entrée/sortie	NO2	NH4 Entrée/sortie
DILLON 1	31	15	31		7	7	7	7	7
DILLON 2	73	37	73		14	14	14	14	14
GODISSARD	24	12	24	24	6	6	6	6	6
CHATEAUBOEUF	24	12	24	24	6	6	6	6	6
LUNETTE BOUILLEE	1	1	1						
LES CHARMILLES	2	2	2						
LES MEYNARD									
POINTE DES NEGRES	52	24	52	52	12	12			
FOND LAHAYE									

TABLEAU DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES REALISES POUR L'ANNEE 2006									
STATION D'EPURATION	PARAMETRES DE POLLUTION								
	MES Entrée et sortie	DBO5 Entrée et sortie	DCO Entrée et Sortie	Siccité des boues	NTK Entrée/sortie	Phosphore Entrée/sortie	NO3 Entrée/sortie	NO2	NH4 Entrée/sortie
DILLON 1	17	7	15		16	2	2	2	2
DILLON 2	25	15	21		24	3	5	5	4
GODISSARD	11	8	15	3	10	3	4	3	3
CHATEAUBOEUF	14	9	17	8	14	2	3	3	3
LUNETTE BOUILLEE	2	2	2						
LES CHARMILLES	2	1	2						
LES MEYNARD									
POINTE DES NEGRES	61	28	57	117	17	17			
FOND LAHAYE									

ECART ENTRE LE NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES REGLEMENTAIRE ET LE NOMBRE REALISE POUR L'ANNEE 2006

STATION D'EPURATION	PARAMETRES DE POLLUTION								
	MES Entrée et sortie	DBO5 Entrée et sortie	DCO Entrée et Sortie	Siccité des boues	NTK Entrée/sortie	Phosphore Entrée/sortie	NO3 Entrée/sortie	NO2	NH4 Entrée/sortie
DILLON 1	-14	-8	-16		9	-5	-5	-5	-5
DILLON 2	-48	-22	-52		10	-11	-9	-9	-10
GODISSARD	-13	-4	-9	-21	4	-3	-2	-3	-3
CHATEAUBOEUF	-10	-3	-7	-16	8	-4	-3	-3	-3
LUNETTE BOUILLEE	1	1	1						
LES CHARMILLES	0	-1	0						
LES MEYNARD									
POINTE DES NEGRES	9	4	5	65	5	5			
FOND LAHAYE									

Commentaire : Sur les STEP de Chateauboeuf, Godissard, Dillon 1 et 2, le nombre de bilans à réaliser n'a pas été atteint. Ceci est principalement du :

- à la réorganisation de notre laboratoire interne et au retard pris dans l'installation de notre nouveau laboratoire
- à la mise en place d'un marché avec un prestataire externe qui par ailleurs s'occupait déjà des analyses de la STEP de Pointe des Nègres.

Pour que ce problème ne réapparaisse pas, nous avons fait appel au prestataire pour l'ensemble de l'année 2007.

IV-7-2 Conformité des résultats d'analyses

Taux de conformité des résultats d'analyses	MEST	DCO	DBO5	NK
Chateauboeuf	100%	100%	100%	
Godissard	100%	100%	100%	
Dillon 1	100%	100%	100%	100%
Dillon 2	96%	100%	100%	100%
Pointe des Nègres	85%	100%	82%	
Lunette Bouillée	0%	50%	50%	
Charmilles	100%	100%	100%	
Fond-Lahayé				

IV-7-3 Autres chiffres

	COMMUNES	
caractéristiques	Fort-de-France	Schœlcher
EU. collectés (m³)	4 689 302	1 439 730
EU. traités (m³)	4 718 803	1 033 315
Nbre abonnés	18 801	
<u>Remarques :</u> Sur certaines installations de déshydratation le lavage des organes est constant ; Par temps de pluie sur Pointe des Nègres dès lors que le bassin d'orage est plein le surplus est rejeté dans le milieu naturel (tout ne traverse pas la filière de traitement, bien que comptabilisé en Eaux brutes). Il faut également vérifier l'étalonnage du débitmètre.		

IV-7-4 Bilan par STEP

Stations de traitement des eaux usées supérieures à 2 000 EH exploitées directement par ODYSSI

STEP POINTE DES NEGRES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Charge nominale	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	Eq/habitant	30 000		
Débit moyen	m³/jour	5 500	4281	78
Débit moyen horaire	m³/heure	208		
Débit de pointe horaire	m³/heure	500		
DBO5	Kg/jour	1 900	1257	66
DCO	Kg/jour	6 800	2943	43
MEST	Kg/jour	2 000	1465	73
NTK (azote Kjeldal)	Kg/jour	450		
PT (phosphore total)	Kg/jour	115	13,7	12

Conditions techniques imposées au rejet par arrêté préfectoral le 01 septembre 1999

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement mini (%)
DBO5	25	90
DCO	125	70
MEST	25	90
NTK	30	70
PT	5	

QUALITE DU REJET

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5	60	17	2			
DCO	124	51,8	10			
MEST	123	26,8	2			
NTK						
PT	10	3,5	1			

La station de Pointe des Nègres (30 000 équ. hab)

L'installation est une physico-chimique équipée d'un bassin d'orage. Elle a fonctionné avec un décanteur lamellaire sur deux de mai 2005 à novembre 2006 suite à une défaillance technique de son équipement.

Le taux de charge moyen hydraulique étant de 78 %, on a observé un pique de MES atteignant les 143 % par rapport à la charge nominale et 118 % pour le paramètre DBO5.

La station est conforme par rapport au nombre d'analyses respectées.

STEP DILLON FILIERE I

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Charge nominale	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	éq/habitant	25 000		
Débit moyen journalier	m³/jour	5 000	3764	75
Débit de pointe horaire	m³/heure	417		
DBO5	Kg/jour	1 500	558	37
DCO	Kg/jour	2275	1382	61
MEST	Kg/jour	1750	1015	58
NTK (azote Kjeldal)	Kg/jour	325	132	41
PT (phosphore total)	Kg/jour			

Conditions techniques imposées au rejet par arrêté préfectoral 02 décembre 1996

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement mini (%)
DBO5	25	90
DCO	125	83,8
MEST	25	91,4
NTK	30	38,5
PT	5	

Qualité du rejet

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5	20	9,4	2	99	93	89
DCO	70	19,5	4	99	89	50
MEST	30	8,5	1	99	94	60
NTK	135	33,2	10			
PT	14	8,2	3	97		

La station de Dillon filière 1 (25 000 éq/hab)

Le taux de charge moyen hydraulique relevé est de 75 % avec des pics par temps de pluie supérieur au débit moyen nominal. On note également des dépassements de la charge moyenne journalière de lors 230 % en MEST et 245 % en DCO.

Le nombre n'analyses effectuées est très largement insuffisant ; de ce fait la station est déclarée non-conforme.

STEP DILLON FILIERE II

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Charge nominale	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	Eq/habitant	60 000		
Débit moyen journalier	m ³ /jour	12 000	7 791	64
Débit de pointe horaire	m ³ /heure	1 000		
DBO5	Kg/jour	3600	1656	46
DCO	Kg/jour	6660	3938	59
MEST	Kg/jour	4 200	2737	65
NTK (azote Kjeldal)	Kg/jour	780		
PT (phosphore total)	Kg/jour			

Conditions techniques imposées au rejet par arrêté préfectoral 02 décembre 1996

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement mini (%)
DBO5	25	90
DCO	125	83,8
MEST	25	91,4
NTK	30	38,5
PT	5	

Qualité du rejet

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5	12	5	2	99	94	83
DCO	60	20	5	99	90	65
MEST	266	20	1	99	90	80
NTK	266	20	1			
PT	62	30	10			

La station de Dillon filière 2 (60 000 éq/hab)

Le taux de charge moyen hydraulique relevé est de 64 % avec des pics par temps de pluie allant à 107 % par rapport au débit moyen nominal. L'effluent est très peu concentré en charge organique.

Le nombre n'analyses effectuées est très largement insuffisant, soit moins de 30 % en moyenne ; de ce fait la station est déclarée non-conforme.

Du 31/11 au 15/12/06 la station a reçu un volume moyen de 144 m³/j par rapport à la casse sur la canalisation du poste de transfert de la Pointe Simon/station d'épuration de Dillon.

STEP CHATEAUBOEUF

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Charge nominale	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	Eq/habitant	14 500		
Débit moyen journalier	m³/jour	1800	1 235	
Débit de pointe horaire	m³/heure	150		68
DBO5	Kg/jour	840	276	33
DCO	Kg/jour	1 300	606	
MEST	Kg/jour	1 080	394	36
NTK (azote Kjeldal)	Kg/jour			
PT (phosphore total)	Kg/jour			

CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET PAR L'ARRETE DU 22 DECEMBRE

1994

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement mini (%)
DBO5	25	80
DCO	125	75
MEST	35	90
NTK		
PT		

Qualité du rejet

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5	20	9	2	99	95	90
DCO	77	32	4	99	94	87
MEST	107	23	5	97	94	87
NTK	60	18	5			
PT	2	1,5	1			

La station de Chateauboeuf (14 500 éq./hab.) est de type biologique, la qualité de l'eau rejetée est bonne en dehors des épisodes pluvieux.

Les résultats de l'autocontrôle réalisés sont corrects mais très largement insuffisants. Ainsi, la station est déclarée d'office non-conforme. Elle n'a pas d'arrêté de rejet des effluents Elle ne traite pas l'azote et le phosphore. La station ne répond plus aux critères dimensionnels actuels et aux aspects réglementaires.

STEP GODISSARD

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Nominal	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	Eq/habitant	13 000		
Débit moyen journalier	m³/jour	1 950	1196	61
Débit de pointe horaire	m³/heure	162		
DBO5	Kg/jour	1 040	162	16
DCO	Kg/jour	1 170	561	48
MEST	Kg/jour	1 040	314	30
NTK (azote Kjehdal)	Kg/jour			
PT (phosphore total)	Kg/jour			

CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET 22 DECEMBRE 1994

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement mini (%)
DBO5	35	80
DCO	125	75
MEST	25	90
NTK		
PT		

Qualité du rejet

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5	16	6,4	2	99	90	55
DCO	90	34,1	10	99	90	53
MEST	54	15,2	4	97	94	85
NTK						
PT						

La station de Godissard (13 000 éq/hab) n'a pas d'arrêté de rejet des effluents
 L'installation est équipée d'un bassin tampon en tête de station pour casser les accoups hydrauliques de l'amenée des postes situés en cascade en amont de la station.
 Les résultats de l'autocontrôle réalisés sont corrects mais très largement insuffisants. Ainsi, la station est déclarée d'office non-conforme. Elle ne traite pas l'azote et le phosphore
 La station ne répond plus aux critères dimensionnels actuels et aux aspects réglementaires.

STEP FOND LAHLAYE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Nominal	Charge reçue	Taux de charge (%)
Capacité nominale	Eq/habitant			
Débit moyen journalier	m³/jour			
Débit de pointe horaire	m³/heure			
DBO5	Kg/jour			
DCO	Kg/jour			
MEST	Kg/jour			
NTK (azote Kjehdal)	Kg/jour			
PT (phosphore total)	Kg/jour			

CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET 22 DECEMBRE 1994

Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	35	70 %
DCO	125	75 %
MEST	25	90 %
NTK		
PT		

Qualité du rejet

Paramètres	Concentration (mg/l)			Rendement (%)		
	maxi	moyen	mini	maxi	moyen	mini
DBO5						
DCO						
MEST						
NTK						
PT						

Cette installation n'a pas fait l'objet d'un bilan

PAS DE TRAITEMENT DU PHOSPHORE ET DE L'AZOTE

STEP LUNETTE BOUILLEE ET CHARMILLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

		Lunette Bouillée	Les Charmilles
		Nominal	Nominal
Capacité nominale	Eq/habitant	500	30
Débit moyen journalier	m ³ /jour	75	6
Débit de pointe horaire	m ³ /heure	13,1	0,75
DBO5	Kg/jour	27	1,8
DCO	Kg/jour	45	2,7
MEST	Kg/jour	35	2,7
NTK (azote Kjeldal)	Kg/jour		
PT (phosphore total)	Kg/jour		

CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET

	Lunette Bouillée Les Charmilles	
Paramètres	Concentration maxi (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	35	70 %
DCO	125	75 %
MEST	25	90 %

Résultats de l'autocontrôle permettent de déclarer la conformité des installations :

- Station de Chateauboeuf : Non-conforme
- Station de Dillon I : Non-conforme
- Station de Dillon II : Non-conforme
- Station de Fond Lahayé : Non conforme
- Station de Godissard : Non-conforme
- Station de Pointe des Nègres : Conforme
- Station de Les Charmilles : Conforme
- Station de Lunette Bouillée Conforme

PROJETS

- Réhabilitation des postes de refoulement de Schoelcher (fin travaux septembre 2007)
- Réhabilitation de la station de Fond Lahayé (projet de refoulement vers Pointe des Nègres, Etudes)
- Réhabilitation des postes de Fort de France (réalisation 2007 – 2008)
- Réhabilitation et mise en service de la Station Rosière (réalisation 2007)
- Réhabilitation des postes de Rosières, Gouraud, mini-step, gymnase (réalisé en 2007)
- Installation 2ème centrifugeuse à la station d'épuration de Schoelcher
- Etude de transfert des effluents de Fond Lahayé vers la step de Pointe des Nègres
- Remplacement des armoires électriques des postes de pompage de Fort de France,
- Etude intégration de la station d'autocurage ZAC de la Pointe Simon,
- Remplacement de turbines d'aération step Fond Lahayé et Chateauboeuf
- Mise en place de 7 dégrilleurs automatiques sur les postes de pompage
- Etude sur le devenir de la step de Chateauboeuf
- Opération de remise en état de la step de Rosières et de 7 postes de pompage de Rosières Saint-Joseph
- Etude d'une filière de traitement des matières de vidange step Dillon
- Protection collective sur ouvrages des mini-stations

V - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé en juillet 2006.

Deux indicateurs de performances sont prévus dans l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit de :

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- Du taux de conformité des dispositifs d'assainissement.

L'activité du SPANC a débuté notamment par les installations neuves.

En 2006, 2 agents sont affectés à ce service.

Les projets :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif,
- Validation du règlement du SPANC

VI – PARTENARIAT ODYSSI / SAUR / SME / SOGEA

VI -1 Partenariat ODYSSI / Déléataire SAUR – Commune de Schœlcher

■ EAU POTABLE

Sur la Commune de Schœlcher, la collaboration ODYSSI et SAUR Martinique a pris son essor depuis le 1er mai 2006 avec la signature du contrat d'exploitation d'**eau potable** de la Ville de Schœlcher.

Le nouveau contrat prend effet le **1er mai 2006 pour une durée de 10 ans**.

Le délégataire SAUR a pour mission d'assurer l'entretien et le fonctionnement du service d'eau potable ; ODYSSI, les dépenses d'investissement.

■ ASSAINISSEMENT

ODYSSI a en charge la gestion de l'assainissement, sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

VI-1.1 Indicateurs de performance de la SAUR

EVALUATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE dans une stratégie de développement durable

Légende :

3 types d'indicateurs de performance

	Indicateurs de performance relatifs à la Qualité de Service à l'Usager
	Indicateurs de performance relatifs à la Gestion Financière et Patrimoniale
	Indicateurs de performance relatifs à la Performance Environnementale

Evolution 2005 - 2006

	Evolution 2005 - 2006 non mesurée. Motifs : données incomplètes, nouveaux indicateurs en vigueur ..
--	---

Indicateurs de performance relatifs à la QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SAUR Commune de Schœlcher		
		2005	2006	évolution 2006/2005
1	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés (nb)	8.094	8.288	2,4 %
2	Taux de réclamations écrites (⁰ /100) (nombre pour 1000 abonnés) <i>Commentaires :</i> La SAUR a diminué de façon significative son taux de réclamations écrites, entre 2004 et 2005.	31 réclamations pour 1000 abonnés	6 réclamations pour 1000 abonnés	- 80 %
3	Taux de conformité des prélèvements, sur l'eau distribuée, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité : microbiologie (%)	97 %	100%	3 %
4	Conformité réglementaire de l'eau distribuée : paramètres physico-chimiques (%) <i>Commentaires :</i> • En 2006, La SAUR maintient un niveau de conformité maximal.	100 %	100 %	Maintien du niveau de conformité maximal.
5	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (%) <i>Commentaires :</i> • SAUR a largement dépassé les 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés, considérés comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest.	Non déterminé	100 % (Délai maximal : 24h)	

Indicateurs de performance relatifs à la GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SAUR Commune de Schœlcher		
		2005	2006	évolution 2006/2005
6	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2 %	1,2 %	- 0,4 %
7	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable <u>Définition</u> : indice chiffré de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau, avec le barème suivant. a) 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ; b) 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ; c) 20 points : mise à jour du plan, au moins annuelle. Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants : d) +10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ; e) +10 points : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ; f) +10 points : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ; g) +10 points : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ; h) +10 points : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ; i) +10 points : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ; j) +10 points : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ; k) +10 points : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. • Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	Mode de calcul de 2005 différent de celui de 2006 (2005 : indice en % ; 2006 : • indice chiffré en nombre de points • barème plus précis : graduation plus nombreuses)	60 points <u>Etape franchise</u> : étape g) : « localisation des branchements sur la base du plan cadastral »	

Indicateurs de performance relatifs à la PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SAUR Commune de Schœlcher		
		2005	2006	évolution 2006/2005
8	Rendement du réseau de distribution (%) <u>Commentaires</u> : • C'est à la fois un indicateur de l'état du réseau, un indicateur environnemental et économique (gestion de la ressource en eau) • Rendement bien supérieur à la moyenne.	les termes du rapport ont changé : les termes qui composent le numérateur et le dénominateur sont différents. ↓ Mode de calcul de 2005 différent de celui de 2006.	80,16 %	Pas de comparaison possible 2005 - 2006

VI -2 Partenariat ODYSSI / SME – Commune du Lamentin

La coopération ODYSSI / SME (Société Martiniquaise des Eaux) s'opère dans de bonnes conditions.

Cependant, afin de la consolider, il importe d'établir un contrat tripartite entre la CACEM, ODYSSI et la SME (cf conseil d'administration de la CACEM du 21 juin 2006).

Place aux indicateurs de performance

VI-2.1 Indicateurs de performance de la SME

Légende :

3 types d'indicateurs de performance

	Indicateurs de performance relatifs à la Qualité de Service à l'Usager
	Indicateurs de performance relatifs à la Gestion Financière et Patrimoniale
	Indicateurs de performance relatifs à la Performance Environnementale

Evolution 2005 - 2006

	Evolution 2005 - 2006 non mesurée. Motifs : données incomplètes, nouveaux indicateurs en vigueur ...
--	--

Indicateurs de performance relatifs à la QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SME Commune du Lamentin Résultat 2006
1	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés (nb)	7.556
2	Taux de réclamations <u>écrites</u> (‰) (nombre pour 1000 abonnés)	0
3	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non Déterminé
4	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰) (nb pour 1000 habitants desservis)	0

Indicateurs de performance relatifs à la GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SME Commune du Lamentin Résultat 2006
5	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11
6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Non déterminé : nouvel indicateur

Indicateurs de performance relatifs à la PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

n° Indicateur	Indicateurs de performance	SME Commune du Lamentin Résultat 2006
7	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la <u>police de l'eau</u> (%)	95 %
8	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	Indicateur non exploitable, à ce jour, en Martinique
9	Indice de connaissance des <u>rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte</u> des eaux usées	Non déterminé : nouvel indicateur

VI - 3 Entretien et maintenance des équipements d'assainissement par la SOGEA sur la Commune de Saint - Joseph

Equipements	Nombre
Branchement	633
Poste de Refoulement	6
Station ou poste d'épuration : Presqu'île, gymnase, cité Cayol, bourg, Hermitage la Garde	5

Zones raccordées :

- zone d'habitation de presqu'île,
- zone d'habitation du bourg (belle étoile, Goureau, centre bourg et rosière),
- zone d'habitation de Rivière Monsieur

Site	Caractéristiques	2005 (source : rapport annuel de Saint-Joseph 2005)	2006 (source : rapport annuel de Saint-Joseph 2006)
Station d'épuration de presqu'île	Station à boues activées Capacité : 50 eqH Volume moyen journalier : 7,5 m ³ /j	Fonctionnement dans des conditions acceptables. Il n'est pas possible de réaliser de prélèvement sur cette station car il n'existe pas de canal de comptage	La station a été réhabilitée par l'entreprise SEA. Le bilan 24H n'a pas été remis à la SOGEA
Station d'épuration rivière Monsieur Zone d'habitation Ermitage la Garde	Station à lit bactérien Capacité : 100 eqH Volume moyen journalier : 15 m ³ /j	Eaux traitées en sortie de stations de qualité médiocre. Station placée dans l'enceinte d'une propriété ce qui ne permet pas son accès en l'absence du propriétaire	Réhabilitation en 2006

Site	Caractéristiques	2005 (source: rapport annuel de Saint-Joseph 2005)	2006 (source: rapport annuel de Saint-Joseph 2006)
Station d'épuration de CAOL	Station à traitement Capacité: 100 eq-H Volumen moyen journalier: 15 m ³ /j	Station hors service, en attente de réhabilitation Dispositions prises pour: → L'entretien de la station → La réalisation d'un poste de relevage d'eaux en remplacement de cette station Question: A qui?	Station réhabilitée en 2006 Le bilan 24 Haps a été fourni à la SOSEA
Station d'épuration du Bug Zone d'habitation de la zone	Station à traitement faible charge (DapcU) Capacité: 230 eq-H Volumen moyen journalier: 35 m ³ /j	Extraites de la nouvelle qualité Hlas DCS, DQMS, NCL, PT fournis	Hlas DCS, DQMS, NCL, PT fournis Pour les paramètres: DCS, DQMS : 100% de résultats conformes Endeavour: • La station de Saint-Joseph a atteint son niveau de station • Les systèmes de traitement sont à revoir • Existence de projets de réhabilitation en cours par la DAF
Station d'épuration du gîte	Station à traitement faible charge Capacité: 50 eq-H Volumen moyen journalier: 7,5 m ³ /j	Cette station ne pose pas de problème de traitement – pas de problèmes Station à l'arrêt par rapport aux travaux de réfection de la toiture du gîte	Station à l'arrêt par rapport aux travaux de réfection de la toiture du gîte
Station d'épuration de la école		Extraites de la nouvelle qualité Station à l'arrêt (pas de problème, car le gîte du bassin de station doit être remplacé)	Pas de conclusion?
Station d'épuration de Mine Bass		Pas de conclusion?	Station réhabilitée en 2006 Pas de conclusion?

Site	Caractéristiques	2005 (source: rapport annuel de Saint-Jacques 2005)	2006 (source: rapport annuel de Saint-Jacques 2006)
Poste de refoulement Belle Halle	Ce poste traite en moyenne 78 EqH Volume: 35m ³	Poste à l'arrêt depuis 05 ans? Équipements à remplacer	Poste en fonction la semaine 17 (avril 2006) He de fonctionnement/an: 32120H KWH: 48180
Poste de refoulement du collège	Volume: 3m ³	Bâtiment de pompes dans un état satisfaisant qu'il faut remplacer	He de fonctionnement/an: 13700H KWH: 2805
Poste MC	Volume: 3m ³		Pas de compte usinaire Lab d'égouttement ainsi que les équipements restant dans un état satisfaisant.
Poste Gareau	Volume: 13m ³ Capacité: 208 EqH	Bâtiment de pompes dans un état satisfaisant qu'il faut remplacer	He de fonctionnement/an: 31453H KWH: 534870
Poste atelier municipal	Capacité: 160 EqH	Poste en mauvais état suite à travaux de rénovation. Équipements actuels à remplacer	He de fonctionnement/an: 728H KWH: 8360
Poste Poirée	Volume: 3m ³ Capacité: 132 EqH	Bâtiment de pompes ainsi qu'il faut remplacer dans un état satisfaisant	He de fonctionnement/an: 6335 KWH: 14873 Lab d'égouttement ainsi que les équipements restant dans un état satisfaisant
Poste Vieux Sogin	Volume: 3m ³	Bâtiment de pompes ainsi qu'il faut remplacer dans un état satisfaisant	He de fonctionnement/an: 2265 KWH: 4983 Lab d'égouttement ainsi que les équipements restant dans un état satisfaisant

VII - ANNEXES

VII - 1 Tableau de tarification

VII - 2 Règlement général sur les abonnements

VII - 3 Compte administratif 2006 approuvé par le CA et note de présentation

VI -1 Tableau de tarification

REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

TARIF GENERAL EN EURO VALABLE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2007

Diamètre du compteur	Montant H.T.* de la prime fixe semestrielle d'eau	Prix de vente H.T. *du m3 d'eau	Montant H.T* de la prime fixe semestrielle d'assainissement	Prix de vente H.T* du m3 d'assainissement
15 m/m - 20 m/m	31,45 €	1,41 €	20,00€	1,40€
30 m/m	40,15 €	1,41 €	20,00€	1,40€
40 m/m	41,72 €	1,41 €	20,00€	1,40€

* TVA AU TAUX DE 2,10%

Taxes récoltées pour le compte de l'Etat

Taxe sur les consommations

0 à 6 000 mètres cubes 0.0213 €

6 001 à 24 000 mètres cubes 0.0130 €

24 001 à 48 000 mètres cubes 0.0047 €

Au dessus de 48 0000 mètres cubes 0.0026 €

TAOM

1% de 100% de la consommation

DESIGNATIONS	TARIFS H.T. (€)	TARIFS T.T.C
Main d'œuvre	24,69	25,21
Boîtier compteur	127,70	130,38
Regard de compteurs	39,84	40,68
Vérification compteurs	130,50	133,24
Rétablissement après coupure sans travaux	128,13	130,82
Rétablissement après coupure avec travaux	Coût réel	-
Mise en service		
Frais de mise en service	39,17	40,00
Pose de compteurs		
Diamètre 15	191,45	195,47
Diamètre 20	223,35	228,04
Diamètre 30	448,35	457,76
Diamètre 40	521,75	532,71
Prix du branchement sur conduite HP inclus pose		
Diamètre 16x20	913,40	932,58
Diamètre 20x25	922,95	941,36
Diamètre 26x32	1 261,50	1287,99
Diamètre 34x40	1 274,58	1301,35
Diamètre 42x50	1 434,00	1464,11
Branchement sur conduite apparente		
Diamètre 16x20	432,15	441,22
Déplacement de compteur	312,52	319,08
Réparation de casse provoquée par un tiers	Coût réel	-
Frais de fermeture / réouverture d'un branchement	131,00	133,75
Forfait « Retard de règlement »	24,00	24,50
Fermeture volontaire du robinet sous la bouche à clé	78,13	79,77
Consommation d'eau illicite base 180m3	314,00	320,59
Rendez-vous avec un releveur pour lecture du compteur	30,00	30,63

VII - 2 Règlement général sur les abonnements

SOMMAIRE

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES Article 1 – Objet du règlement Article 2 – Obligation du Service Article 3 – Modalités de fourniture de l'eau Article 4 – Définition du branchement Article 5 – Conditions d'établissement du branchement CHAPITRE II ABONNEMENTS Article 6 – Demande de contrat d'abonnement Article 7 – Règles générales concernant les abonnements Ordinaires Article 8 – Cessation, Renouvellement, Mutation et Transfert des abonnements ordinaires Article 9 – Abonnements ordinaires Article 10 – Abonnements spéciaux Article 11 – Abonnements temporaires Article 12 – Abonnements particuliers pour lutte contre l'incendie CHAPITRE III BRANCHEMENTS, COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES Article 13 – Mise en service des branchements et compteurs Article 14 – Installations intérieures de l'abonné, Fonctionnement, Règles générales Article 15 – Installations intérieures de l'abonné, Cas particuliers Article 16 – Installations intérieures de l'abonné, Interdictions Article 17 – Manœuvre des robinets sous bouche à clé et Démontage des branchements Article 18 – Compteurs, Relevés, Fonctionnement, Entretien Article 19 – Compteurs, Vérification	CHAPITRE IV PAIEMENTS Article 20 – Paiement du branchement Article 21 – Paiement des fournitures d'eau Article 22 – Frais de fermeture et de réouverture du branchement Article 23 – Paiement des prestations et fournitures d'eau Article 24 – Remboursement d'extensions et autres frais en cas de cessation d'abonnement Article 25 – Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers CHAPITRE V INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION Article 26 – Interruptions résultant de cas de force majeure et de travaux Article 27 – Restrictions à l'utilisation de l'eau et modifications des caractéristiques de distribution Article 28 – Cas du service de lutte contre l'incendie CHAPITRE VI DISPOSITIONS D'APPLICATION Article 29 – Date d'application Article 30 – Modification du Règlement Article 31 – Clause d'exécution
--	---

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

La C.A.C.E.M. exploite en régie le service dénommé ci-après : ODYSSI - REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau, de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Fort de France.

ARTICLE 2

OBLIGATION DU SERVICE

ODYSSI est tenue de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues à l'Article 6 ci-après.

Elle est responsable du bon fonctionnement du service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité d'ODYSSI, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Elle est tenue de fournir une eau présentant les qualités imposées par le règlement en vigueur.

Toutefois, lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (force majeure, travaux, incendie...), le service sera exécuté selon les dispositions des articles 26 à 28 du présent règlement.

Elle est tenue d'informer la collectivité et la DSDS, Direction de la Santé et du Développement Social de toute modification de la qualité de l'eau, pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers, soit directement, soit indirectement, par les différentes utilisations qui peuvent en être faites (bain, arrosage....)

Tous les justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande, au responsable de l'organisation du service de distribution d'eau.

Ces justificatifs sont assortis de commentaires propres à éclairer utilement l'abonné.

ARTICLE 3

MODALITES DE FOURNITURE DE L'EAU

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès d'ODYSSI un contrat d'abonnement dont la signature entraîne l'acceptation du présent règlement.

La fourniture se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

ARTICLE 4

DEFINITION DU BRANCHEMENT

Le branchement comprend depuis la canalisation publique en suivant le trajet le plus court possible :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- Le robinet d'arrêt sur la conduite de distribution publique,
- La canalisation de branchement,
- Le compteur

Un branchement sera établi pour chaque immeuble.

Si l'immeuble comporte plusieurs logements, le branchement sera équipé d'un compteur général et/ou d'un compteur individuel par logement. Dans ce dernier cas, les compteurs individuels seront raccordés à une nourrice placée au pied du bâtiment. La nourrice et les compteurs seront directement accessibles aux agents d'ODYSSI. La prestation d'entretien du branchement par ODYSSI est limitée à la partie comprise entre la canalisation et le compteur général ou la nourrice. L'entretien s'étend au compteur général ou aux compteurs particuliers.

Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation industrielle ou artisanale ou de bâtiments situés sur une même propriété et ayant le même occupant.

Dans le cas de lotissements, si le réseau de distribution interne au lotissement est incorporé au réseau public, ODYSSI posera un compteur par lot. Si le réseau de distribution interne au lotissement reste privé, l'ensemble du lotissement sera alimenté par un branchement unique équipé d'un compteur général.

ARTICLE 5

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET D'ENTRETIEN DU BRANCHEMENT

ODYSSI fixe, au vu de la demande d'abonnement, le tracé et le diamètre du branchement que le calibre et l'emplacement du compteur qui doit être situé au plus près du domaine public et au maximum à deux (2) mètres de la limite de ce dernier.

Tous les travaux d'installation ou de modification de branchement sont exécutés par ODYSSI pour le compte et aux frais de l'abonné, à qui ODYSSI présente un devis détaillé des travaux à réaliser.

Les branchements font partie intégrante du réseau.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par ODYSSI.

La garde du compteur et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supportera les dommages pouvant résulter d'une faute ou d'une négligence de sa part. L'abonné doit signaler sans retard à ODYSSI tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement ou du compteur.

ODYSSI ou l'entreprise agréée par elle, présente à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser, et des frais correspondants.

Le devis précise les détails d'exécution de ces travaux.

De même, les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par ODYSSI ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou organisme agréé par elle.

Pour sa partie située en domaine public, le branchement est la propriété de la CACEM et fait partie intégrante du réseau. ODYSSI prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

Pour sa partie située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble (sauf le compteur s'il est en location – art.20). Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part.

ODYSSI, seule habilitée à intervenir pour réparer la partie située en domaine public, prend à sa charge les frais propres à ses interventions.

L'entretien à la charge d'ODYSSI ne comprend pas :

- Les frais de remise en état des installations mises en place par le propriétaire postérieurement à l'établissement du branchement ;
- Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné ;
- Les frais de réparation résultant d'une faute prouvée de l'abonné.

Ces frais sont à la charge de l'abonné.

CHAPITRE II ABONNEMENTS

ARTICLE 6 DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires ou occupants de bonne foi, sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usufruitier, ces derniers s'engageant à payer l'abonnement et la consommation en cas de défaillance du ou des locataires.

Les personnes titulaires d'un abonnement, en cours ou résilié précédemment, devront régulariser leur compte préalablement à la souscription d'un nouveau contrat. Les personnes physiques auront à justifier de leur identité.

ODYSSI est tenue de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de huit jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant.

S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande.

ODYSSI peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou la consommation nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisation.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, ODYSSI peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec la réglementation sanitaire.

Prise en charge des immeubles collectifs

En application de l'art.93 de la loi SRU relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, ODYSSI accepte de prendre en charge la facturation individuelle des co-propriétaires, locataires ou occupants de bonne foi, à la demande du propriétaire de l'immeuble collectif. La conformité des installations est contrôlée et approuvée au préalable par ODYSSI.

Une convention de prise en charge est préalablement signée entre le propriétaire et ODYSSI.

Le propriétaire candidat à une demande d'individualisation des contrats de fournitures d'eau devra, le cas échéant, régulariser son compte, préalablement à la signature de la convention.

Les abonnements individuels sont souscrits selon les modalités du présent article, décrites ci-dessus.

ARTICLE 7 REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES ABONNEMENTS ORDINAIRES

Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une période d'un an. Ils se renouvellent par tacite reconduction.

La souscription d'un contrat d'abonnement en cours de période de facturation entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé à compter de la date de souscription et les redevances légales au prorata.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours de période de facturation entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé et les redevances légales au prorata..

Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire du présent règlement général sur les abonnements est remis à l'abonné.

Les modifications du tarif sont portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage.

Tout abonné peut, en outre, consulter les délibérations fixant les tarifs ainsi que le contrat, s'il y a lieu au Département Commercial d'ODYSSI.

ARTICLE 8 CESSATION- RENOUELEMENT MUTATION ET TRANSFERT DES ABONNEMENTS ORDINAIRES

L'abonné peut renoncer à son abonnement en avertissant par lettre recommandée ou en se présentant au Département Commercial d'ODYSSI, dix jours au moins avant la fin de la période en cours. A défaut de cet avertissement, l'abonnement se renouvelle de plein droit par tacite reconduction. Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement est fermé et le compteur peut être enlevé l'abonné devra impérativement fournir un index de départ.

Si après cessation de son abonnement sur sa propre demande, un abonné sollicite, dans un délai inférieur à un an par rapport à la fin de l'abonnement précédent, la réouverture du branchement et la réinstallation du compteur, ODYSSI peut exiger, en sus des frais de réouverture de branchement et de réinstallation du compteur, le paiement de l'abonnement pendant la période d'interruption.

En cas de mutation d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien, sans frais autres que ceux, le cas échéant, de réouverture du branchement ou du relevé d'index.

L'ancien abonné ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis à vis d'ODYSSI de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial, même s'ils font la preuve qu'une partie de ces redevances résultent de l'usage d'un tiers.

Un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné sauf s'il s'agit d'un parent en ligne directe, d'un héritier ou d'une société reprenant le passif.

ARTICLE 9 ABONNEMENTS ORDINAIRES

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par le conseil d'administration. Ces tarifs comprennent :

- Une prime fixe d'abonnement, imputée à chaque période de facturation, couvre notamment les frais d'entretien du branchement et de location du compteur en fonction de son diamètre.
 - Les différentes taxes et redevances prévues par le législateur.
 - Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé.
- Leur liquidation s'opère à chaque facture.

ARTICLE 10 ABONNEMENTS SPECIAUX

ODYSSI peut consentir à certains abonnés, dans le cadre de conventions particulières, un tarif différent de celui défini à l'article précédent. Dans ce cas, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes conditions les usagers placés dans une situation identique à l'égard du service. Peuvent faire l'objet d'abonnements spéciaux donnant lieu à des conventions particulières :

1 – Les abonnements dits «abonnements communaux», correspondant aux consommations des ouvrages et appareils publics (bornes-fontaines, fontaines et prises publiques, lavoirs, abreuvoirs, urinoirs publics, bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie, réservoirs de chasse des égouts)

Les établissements publics scolaires, hospitaliers ou autres, font l'objet d'abonnements ordinaires ou d'abonnements spéciaux lorsque l'importance de la consommation le justifie.

2 – Dans la mesure où les installations du service permettent de telles fournitures, des abonnements spéciaux dits «de grande consommation» peuvent être accordés, notamment à des industries pour fourniture de quantités d'eau importantes hors du cas général prévu à l'article ci-dessus.

3 – Des abonnements spéciaux peuvent également être accordés à des abonnés disposant de branchements multiples dans des immeubles distincts pour des besoins ressortissants à la même activité agricole, artisanale ou industrielle.

ODYSSI se réserve le droit de fixer, si les circonstances l'y obligent une limite maximale aux quantités d'eau fournies aux abonnés spéciaux des types 2 et 3 ci-dessus, ainsi que d'interdire temporairement certains usages de l'eau ou d'imposer la construction d'un réservoir.

4 – Des abonnements dits «abonnements d'attente» peuvent être demandés par des abonnés qui n'ont pas un besoin immédiat de fourniture d'eau, et qui souhaitent seulement faire exécuter la partie principale du branchement. Ces abonnements qui ne comportent pas de fourniture d'eau font l'objet de conventions spéciales, y compris la tarification. Ils sont obligatoirement transformés en l'un des autres types d'abonnement dans un délai de un an au maximum.

ARTICLE 11 ABONNEMENTS TEMPORAIRES

Des abonnements temporaires peuvent être consentis à titre exceptionnel, pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution d'eau.

ODYSSI peut subordonner la réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire au versement d'un dépôt de garantie à fixer dans chaque cas particulier.

Au cas où en raison du caractère temporaire des besoins en eau, l'aménagement d'un branchement spécial ne semblerait pas justifié, un particulier ou une société peut, après demande à ODYSSI, être autorisé à prélever de l'eau aux bouches de lavage par l'intermédiaire d'une prise spéciale, qui est installée par ODYSSI.

Les conditions de fournitures de l'eau, conformément au présent article, donnent lieu à l'établissement d'une convention spéciale ou d'un paiement par carte prépayée.

Pour l'alimentation en eau de chantiers de construction d'immeubles, de travaux publics ou particuliers, les entrepreneurs pourront obtenir un abonnement d'une durée égale à celle de l'exécution des travaux. Tant qu'ils n'auront pas formulé une demande écrite de cessation de fourniture d'eau, ils demeureront responsables des redevances afférentes à cet abonnement, ainsi que des réparations éventuelles sur le branchement.

ARTICLE 12 ABONNEMENTS PARTICULIERS POUR LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La lutte contre l'incendie relève de la responsabilité de la ville.

ODYSSI peut consentir, si elle juge la chose compatible avec le bon fonctionnement de la distribution, des abonnements pour lutter contre l'incendie, à la condition que les demandeurs souscrivent ou aient déjà souscrit un abonnement ordinaire ou de grande consommation.

La résiliation de l'abonnement est faite d'office, en cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement ordinaire ou de grande consommation.

Les abonnements pour lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales qui en règlent les conditions techniques et financières.

Ces conventions définissent les modalités de fourniture d'eau et les responsabilités respectives des parties.

Elles précisent notamment les modalités et la périodicité selon lesquelles le bon état de marche des installations, y compris le débit et la pression prévus par l'abonnement, sera vérifié par l'abonné à ses frais.

L'abonné renonce à rechercher ODYSSI en responsabilité pour quelque cause que ce soit, en cas de fonctionnement insuffisant de ses propres installations et notamment de ses prises d'incendie

CHAPITRE III BRANCHEMENTS – COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES

ARTICLE 13 MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement à ODYSSI des sommes éventuellement dûes pour son exécution, conformément à l'article 20 ci-après.

Les compteurs sont posés et entretenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité par ODYSSI.

Le compteur doit être placé en propriété et aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents d'ODYSSI.

Si la distance séparant le domaine public des premiers bâtiments de l'abonné est jugée trop longue par ODYSSI, le compteur doit être posé dans une niche ou un regard.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible afin qu'ODYSSI puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par ODYSSI compte tenu des besoins annoncés par l'abonné, conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Si la consommation d'un abonné ne correspond pas aux besoins qu'il avait annoncés, l'une des parties peut proposer à l'autre la signature d'un avenant à la demande d'abonnement portant remplacement du compteur par un matériel adapté aux nouveaux besoins de l'abonné. L'opération s'effectue aux frais de l'abonné. L'abonné doit signaler sans retard à ODYSSI tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur.

ARTICLE 14

INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE FONCTIONNEMENT – REGLES GENERALES

Tous travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais. ODYSSI est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution. L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés à ODYSSI ou aux tiers tant par l'établissement ou par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement, notamment par le coup du béliet, doit être immédiatement remplacé sous peine de fermeture du branchement, en particulier, les robinets de puisage doivent être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de béliet.

A défaut, ODYSSI peut imposer un dispositif anti-béliet.

Conformément au règlement sanitaire (protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine – guide technique n°1 – bulletin officiel n°87-14 bis), les installations intérieures de distribution ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou toute autre substance non désirable.

Lorsque les installations intérieures d'un abonné sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conforme aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ODYSSI, la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS), et ou tout organisme mandaté par la collectivité peuvent, en accord avec l'abonné, procéder à leur vérification.

En cas d'urgence ou de risque pour la santé publique, ils peuvent intervenir d'office.

Pour éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux, notamment pendant l'absence des usagers les abonnés peuvent demander à ODYSSI, avant leur départ, la fermeture du robinet sous bouche à clé à leur frais (dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 22)

ARTICLE 15

INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE – CAS PARTICULIERS

Tout abonné disposant à l'intérieur de sa propriété de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique doit en avvertir ODYSSI. Toute communication entre ces canalisations et la distribution intérieure après compteur est formellement interdite.

Dans le cas de branchement desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, le service pourra prescrire la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF ANTIPOLLUTION ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre des appareils sont interdites.

Dans les immeubles existants ne comportant pas de canalisation de terre et s'il n'est pas possible d'installer une telle canalisation, il peut être admis d'utiliser les conduites intérieures d'eau sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La conduite d'eau intérieure doit être reliée à une prise de terre réalisée dans le sol sous-jacent à l'immeuble ;
- La continuité électrique de cette canalisation doit être assurée sur son cheminement ;
- Un manchon isolant de deux mètres de longueur droite doit être inséré à l'aval du compteur d'eau et en amont de la partie de la conduite reliée à la terre. Lorsque cette longueur ne peut être réalisée, le manchon isolant est complété par un dispositif permettant d'éviter le contact simultané entre le corps humain et les parties de canalisation séparées par le dit manchon isolant ;
- La canalisation intérieure doit faire l'objet d'un repérage particulier, une plaque apparente et placée près du compteur d'eau signale que la canalisation est utilisée comme conducteur.

Toute infraction aux dispositions de cet article entraîne la responsabilité de l'abonné et la fermeture de son branchement.

ARTICLE 16

INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE - INTERDICTIONS

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT A L'ABONNE :

- 1 – d'utiliser de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires, et notamment d'en céder et/ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie ;
- 2 – de pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur ;
- 3 – de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets ;

4 – DE FAIRE SUR SON BRANCHEMENT DES OPERATIONS AUTRES QUE LA FERMETURE OU L'OUVERTURE DES ROBINETS D'ARRETS (L'ABONNE AYANT LA GARDE DE LA PARTIE DU BRANCHEMENT NON SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC, LES MESURES CONSERVATOIRES QU'IL PEUT ÊTRE AMENÉ À PRENDRE DE CE FAIT NE SONT PAS VISEES, SOUS RESERVES QU'IL EN AIT IMMÉDIATEMENT AVERTI ODYSSI

5 – DE MENACER L'AGENT D'ODYSSI OU DE LUI INTERDIRE L'ACCÈS AU COMPTEUR.

Toute infraction au présent article sera considérée comme une fraude qui donnera lieu au paiement par l'abonné d'une redevance pour consommation d'eau évaluée par ODYSSI et expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le service pourrait exercer contre lui. Toutefois la fermeture du branchement doit être précédée d'une mise en demeure de quinze jours notifiée à l'abonné, excepté le cas où la fermeture est nécessaire pour éviter des dommages aux installations, protéger les intérêts des autres abonnés ou faire cesser un délit.

ARTICLE 17 **MANŒUVRE DES ROBINETS SOUS BOUCHE A CLE** **DEMONTAGE DES BRANCHEMENTS**

LA MANŒUVRE DU ROBINET SOUS BOUCHE A CLE, OU DES ROBINETS INVOLABLES, DE CHAQUE BRANCHEMENT EST UNIQUEMENT RESERVEE A ODYSSI ET INTERDITE AUX USAGERS. EN CAS DE FUITE DANS L'INSTALLATION INTERIEURE, L'ABONNE DOIT, EN CE QUI CONCERNE SON BRANCHEMENT SE BORNER A FERMER LE ROBINET DU COMPTEUR.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par ODYSSI ou l'entreprise agréée et aux frais du demandeur.

ARTICLE 18 **COMPTEURS : RELEVES – FONCTIONNEMENT - ENTRETIEN**

Toutes facilités doivent être accordées à ODYSSI pour le relevé du compteur qui a lieu au moins tous les 6 mois pour les abonnements ordinaires et dans les conditions prévues à leur contrat pour les abonnements spéciaux. Si, lors de la période de relève des compteurs (préalablement annoncée sur les ondes) l'agent ODYSSI ne peut accéder au compteur il est laissé sur place, soit un avis de second passage, soit une carte de relevé que l'abonné doit retourner complétée à ODYSSI, dans un délai maximal de trois jours. Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si la carte de relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente : le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant. En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors du relevé suivant, ODYSSI est en droit d'exiger de l'abonné qu'il le mette en mesure, en lui fixant un rendez-vous, de procéder, contre remboursement des frais par l'abonné, à la lecture du compteur et ceci dans le délai maximum de 30 jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison, ODYSSI est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

EN CAS D'ARRET DU COMPTEUR, LA CONSOMMATION PENDANT L'ARRET EST CALCULEE, SAUF PREUVE APPORTEE PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, SUR LA BASE DE LA CONSOMMATION PENDANT LA PERIODE CORRESPONDANTE DE L'ANNEE PRECEDENTE OU, A DEFAUT, SUR CELLE-CI DE L'ANNEE EN COURS, S'IL Y A EU MESURE DE CONSOMMATION PENDANT UN LAPS DE TEMPS NETTEMENT DETERMINE. DANS LE CAS OU L'ABONNE REFUSE DE LAISSER FAIRE LES REPARATIONS JUGEES NECESSAIRES AU COMPTEUR ET AU ROBINET D'ARRET AVANT COMPTEUR ODYSSI SUPPRIME IMMEDIATEMENT LA FOURNITURE DE L'EAU, TOUT EN ETANT EN DROIT D'EXIGER LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'ABONNEMENT JUSQU'A LA FIN DE L'ABONNEMENT. LORSQU'ELLE REALISE LA POSE D'UN NOUVEAU COMPTEUR ET ACCEPTE L'OUVERTURE D'UN BRANCHEMENT, ODYSSI PREND TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES POUR QU'UNE BONNE PROTECTION DU COMPTEUR CONTRE LES CHOCS SOIT REALISEE DANS DES CONDITIONS CLIMATIQUES NORMALES DE LA REGION CONCERNEE.

Ne sont réparés ou remplacés aux frais du service que les compteurs ayant subi des détériorations du fait de l'usage et des usures normales. Tout remplacement et toute réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs, etc...) sont effectués par ODYSSI aux frais de l'abonné. Il est alors tenu compte de la valeur amortie du compteur.

Les dépenses ainsi engagées par ODYSSI pour le compte d'un abonné font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

ARTICLE 19 **COMPTEURS - VERIFICATIONS**

L'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de son compteur. Le contrôle est effectué sur place par ODYSSI en présence de l'abonné sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur, en vue de son étalonnage.

La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires visées à l'article 13, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné. Ces frais sont fixés par le Conseil d'Administration.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires (tolérance plus ou moins 5 %) les frais de vérification sont supportés par ODYSSI. De plus, la facturation sera s'il y a lieu rectifiée à compter de la date du précédent relevé. ODYSSI a le droit de procéder à tout moment et à ses frais à la vérification des indications des compteurs des abonnés.

CHAPITRE IV **PAIEMENTS**

ARTICLE 20 **PAIEMENT DU BRANCHEMENT ET DU COMPTEUR**

Toute installation de branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un mémoire établi par ODYSSI, sur la base du bordereau de prix préalablement accepté par le Conseil d'Administration.

Les compteurs ne font pas partie intégrante du réseau compteurs en location. Ils sont posés par ODYSSI sur la base du bordereau de prix préalablement accepté par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 13 ci-dessus la mise en service du branchement n'a lieu qu'après paiement des sommes dues.

ARTICLE 21

PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU

Les redevances d'abonnement sont dues à chaque période de facturation. Les redevances au mètre cube correspondant à la consommation réelle sont payables dès constatation. Ce montant sera payable à semestre échu, en même temps que la redevance d'abonnement du semestre échu.

La prime fixe semestrielle d'abonnement est due en tout état de cause.

Sauf disposition contraire le montant des redevances doit être acquitté dans le délai précisé sur la facture sous l'intitulé « date limite de paiement ». Toute réclamation doit être adressée par écrit à ODYSSI.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Si les redevances ne sont pas payées dans le délai précisé sur la facture sous l'intitulé « date limite de paiement », et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'au paiement des sommes dues sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès de l'Agent Comptable d'ODYSSI du paiement de l'arriéré et des frais correspondants.

La résiliation de l'abonnement sera considérée comme prononcée à l'issue de deux périodes de facturation successives non soldées par l'abonné.

Les redevances sont mises en recouvrement par L'Agent Comptable d'ODYSSI, habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens relevant de l'autorité publique.

Aux abonnés qui de manière répétée attendent, pour s'acquitter de leur dette, de recevoir l'injonction de payer avec menace de fermeture, l'Agent Comptable d'ODYSSI pourra appliquer des frais financiers représentatifs des dépenses engagées par elle pour suivre ces dossiers particuliers.

Les frais, appelés « Forfait retard de règlement » sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

DANS LE CAS DE NON PAIEMENT DE LA FACTURE A LA DATE D'ECHÉANCE, L'AGENT COMPTABLE PEUT TRANSMETTRE LE DOSSIER DE L'ABONNÉ A UN HUISSIER DE JUSTICE POUR DILIGENTER UNE PROCÉDURE DE RECOURS AMIABLE OU FORCE.

ARTICLE 22

FRAIS DE FERMETURE ET DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT

(Étant donné le caractère délictueux des faits ayant motivé la résiliation en vertu de l'article 16, le montant doit logiquement être beaucoup plus élevé que dans le cas du premier alinéa)

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. À titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par le tarif qui distingue :

- une simple résiliation ou une fermeture demandée en application du dernier alinéa de l'article 14 ;
- une impossibilité de relevé du compteur ou un non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée ;
- une réouverture d'un branchement fermé en application de l'article 16.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié. Toutefois la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

ARTICLE 23

PAIEMENTS DES PRESTATIONS ET FOURNITURES D'EAU RELATIVES AUX ABBONNEMENTS TEMPORAIRES

Les frais de pose et d'entretien des tuyaux et de compteur, pour les abonnements temporaires, font l'objet de conventions spéciales avec ODYSSI et sont à la charge de l'abonné.

La fourniture de l'eau est facturée et payable dans les conditions fixées par lesdites conventions ou, à défaut par application de celles fixées à l'article 21.

ARTICLE 24

REMBOURSEMENT D'EXTENSION ET AUTRES FRAIS EN CAS DE CESSATION D'ABBONNEMENT

Lorsque, pour desservir un abonné, il a été établi des installations spéciales, (canalisations, branchements, ...) cet abonné, s'il résilie son abonnement dans un certain délai, peut être obligé à verser une indemnité qui doit être prévue au contrat d'abonnement ou à la convention éventuellement passée pour la réalisation des installations.

ARTICLE 25

RÉGIME DES EXTENSIONS RÉALISÉES SUR L'INITIATIVE DES PARTICULIERS

Lorsqu'ODYSSI réalise des travaux d'extension sur l'initiative de particuliers, ces derniers s'engagent à lui verser à l'achèvement des travaux, une participation à son coût.

Dans le cas où les engagements de remboursement des dépenses seraient faits conjointement par plusieurs riverains, le service détermine la répartition des dépenses entre ces riverains en se conformant à l'accord spécial intervenu entre eux.

À défaut d'accord spécial, la participation totale des riverains dans la dépense de premier établissement est partagée entre eux aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension. Pendant les N premières années (ce nombre est fixé par accord entre collectivité et ODYSSI) suivant la mise en service d'une extension ainsi réalisée, un nouveau riverain ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation diminuée de 1/N par année de service de cette canalisation. Cette somme sera partagée entre les riverains déjà branchés, proportionnellement à leur participation ou à celle de leurs prédécesseurs en cas de changement de riverain.

CHAPITRE V

INTERRUPTION ET RESTRICTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION

ARTICLE 26

INTERRUPTION RESULTANT DE CAS DE FORCE MAJEURE ET DE TRAVAUX

ODYSSI ne peut être tenue responsable d'une perturbation de la fourniture due à un cas de force majeure.

ODYSSI avertit les abonnés 48 heures à l'avance lorsqu'elle procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

Les abonnés ne peuvent réclamer aucune indemnité à ODYSSI pour les interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant de la sécheresse, de réparation ou de tout autre cause analogue, considérées comme cas de force majeure. Il en est de même pour les variations de pression et la présence éventuelle d'air dans les conduites publiques.

ARTICLE 27

RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE L'EAU ET MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES DE DISTRIBUTION

En cas de force majeure, notamment de pollution des eaux, ODYSSI, à tout moment, a le droit d'apporter en accord avec la collectivité des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans l'intérêt général, la CACEM se réserve le droit d'autoriser ODYSSI, à procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même de desserte des abonnés doivent en être modifiées sous réserve que ODYSSI ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences desdites modifications.

ARTICLE 28

CAS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et collant à « gueule bée ». Il ne peut en aucun cas, pour essayer d'augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau.

Lorsqu'un essai des appareils d'incendie de l'abonné est prévu, ODYSSI doit en être avertie trois jours à l'avance, de façon à pouvoir y assister éventuellement et, le cas échéant y inviter le service de protection contre l'incendie.

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouche à clé et des bouches et poteaux d'incendie incombe aux seuls services des eaux et services de protection contre l'incendie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 29

DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 18 avril 2006, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 30

MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil d'Administration et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 8 ci-dessus. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

ARTICLE 31

CLAUDE D'EXECUTION

Le Président, le Directeur Général, les agents d'ODYSSI habilités à cet effet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil d'Administration d'ODYSSI, Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement

VII - 3 Comptes administratif 2006 et comptes de gestion 2006

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il fait ressortir le résultat global de clôture qui est un résultat comptable auquel il faut ajouter les restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui sont détaillées dans le compte administratif

Le compte de gestion est établi à partir de la comptabilité générale en partie double tenue par l'agent comptable.

Il a deux finalités :

- présenter les opérations budgétaires de dépenses et de recettes selon une présentation identique à celle du compte administratif
- présenter une situation patrimoniale et financière de l'établissement à savoir le bilan et le compte de résultat.

SERVICE EAU

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Titres émis	12 103 202,86
Mandats émis	11 755 130,51

En conséquence, le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire pour :

348 072,35 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs de 1 652 207,24 €, le résultat global de clôture à affecter s'élève à 2 000 279,59 €

Au cours de cet exercice, une provision exceptionnelle de 1 000 000 € a été mandatée afin de tenir compte :

- d'une part de la taxe sur le prélèvement en eau de l'année 2005 dont le principe n'était pas encore arrêté à ce moment-là
- d'autre part de la problématique de la dette d'Odyssi vis-à-vis de la ville de Fort de France dont le principe est certain mais le montant non encore déterminé de façon définitive

Il s'agit là de mesures de prudence nécessaires destinées à fiabiliser la lecture du bilan

Le total des dotations aux amortissements s'élève quant à lui à la somme de 797 050,55 €

Le total des dotations aux amortissements et aux provisions représente donc un montant de 1 797 050,55 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Elles se répartissent de la façon suivante :

RECETTES D'EXPLOITATION	REALISATION	PREVISION	% EXECUTION
Vente produits prestations de service	11 279 227,72	12 321 458,00	92%
Production immobilisée	386 426,98	500 000,00	77%
Subvention exploitation	0	165 138,00	0%
Autres produits de gestion courante	54 911,73	25 000,00	119.65%
Produits financiers	4 255,24	-	Ns
Produits exceptionnels	378 381,19	-	Ns
TOTAL	12 103 202,86	13 011 596,00	93%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles se répartissent de la façon suivante :

DEPENSES EXPLOITATION	REALISATION	PREVISION	% EXECUTION
Charges à caractère général	3 345 540,48	3 750 482,32	89%
Charges de personnel	6 200 021,00	6 315 000,00	98%
Autres charges de gestion courante	57 300,00	1 609 743,92	37%
Charges financières	211 694,81	229 897,00	92%
Charges exceptionnelles	143 523,67	250 000,00	57%
Dotations amortissements et provisions	1 797 050,55	2 000 000,00	90%
TOTAL	11 755 130,51	14 155 123,24	83%

* SECTION D'INVESTISSEMENT

Titres émis	2 395 498,02
Mandats émis	3 600 457,88

Le résultat de l'exercice est donc un besoin de financement de 1 204 959,86 €
Compte tenu de la reprise du solde d'exécution reporté des exercices antérieurs de 2 232 644 ,43 € le solde à reporter s'élève à 1 027 684,57 €.

Ce besoin de financement élevé s'explique par le retard de versements des subventions européennes en particulier. L'attention de la Préfecture a été attirée sur ce problème pénalisant au regard le rythme de nos investissements.

Les services de la Préfecture ont reconnu par courrier daté de février 2007 et informent qu'ils mettaient tout en œuvre pour remédier à cette situation.

Les subventions attendues sont estimées à 1378 K€ dont 645 K€ du FEDER (budget Eau) et à 4693 K€ dont 2820 K€ du FEDER (budget Assainissement)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se répartissent de la façon suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT	REALISATION	PREVISION	% EXECUTION
Dotations et réserve	29 151,00	29 151,00	100%
Subventions d'investissement	242 000,00	2 984 413,99	8%
Provisions pour risques et charges	1 000 000,00	1 000 000,00	100%
Emprunts et dettes assimilées	322 587,64	3 267 363,88	10%
Immobilisations en cours	4 708,83	-	
Amortissements des immobilisations	797 050,55	1 000 000,00	80%

TOTAL	2 395 498,02	8 280 928,87	29%
--------------	---------------------	---------------------	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se répartissent de la façon suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT	REALISATION	PREVISION	% EXECUTION
Capital et réserves	150 717,44	150 717,44	100%
Emprunts et dettes assimilées	634 851,42	762 047,83	83%
Immobilisations incorporelles	6 985,93	467 722,34	15%
Immobilisations corporelles	1 176 183,03	2 528 776,54	47%
Immobilisations en cours	1 631 720,06	4 929 052,41	33%
TOTAL	3 600 457,88	8 838 316,56	41%

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

- 1 967 232,27 € en dépenses
- 1 378 433,50 € en recettes

COMMENTAIRE

La section de fonctionnement dégage un léger excédent sur l'exercice de 348 072,35 €. Toutefois cet excédent ne suffit pas à dégager une marge d'autofinancement suffisante sur l'exercice

Il convient bien sûr de noter l'importance des provisions constatées encore cette année à hauteur de 1 000 000 € (Taxe prélèvement eau pour l'ODE et dette ville FDF)

Globalement le résultat de fonctionnement reporté reste excédentaire et s'élève à 2 000 279,59 €

Cet excédent reporté doit être largement nuancé pour plusieurs raisons :

- les dotations aux amortissements sont largement minorées compte tenu des discordances existant entre l'inventaire et les montants inscrits en comptabilité (discordances existantes au moment du transfert RPEA et SIAFOS)
Un chantier de mise à plat de l'actif existant doit être poursuivi
- le compte 23 immobilisations en cours est anormalement élevé : 10 millions d'€ et devra faire l'objet d'une étude approfondi pour transfert vers les

affectations définitives en immobilisations. Cette situation fausse le niveau des amortissements

- il reste un travail d'apurement plus fin à effectuer sur les restes à recouvrer transmis par la RPEA

La section d'investissement enregistre cette année un fort déficit puisqu'il s'élève à 1 204 959,86 €

Ce déficit élevé s'explique par le retard de versements des subventions européennes et par un meilleur taux d'exécution des dépenses d'investissements : 41% contre 22 % l'année dernière

La section d'investissement enregistre tout de même un solde positif reporté de 1 027 684,57 € compte tenu du solde reporté des années antérieures

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Titres émis	6 715 092,24
Mandats émis	5 346 907,35

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 1 368 184,89 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs de 5 917 401,16 €, le résultat global de clôture est de 7 285 586,05 €

La dotation aux provisions s'élève à 200 000 € et concernent la dette vis-à-vis de la ville de Fort de France dont l'estimation finale est en cours.

La dotation aux amortissements s'élève à 771 040,87 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION	Réalisation	Prévision	% exécution
Vente produits prestations de services	6 112 422,50	7 662 835,00	80%

Autres produits gestion courante	2 865,00	-	
Atténuations de charges	17 038,59	-	
Produits exceptionnels	582 766,15	500 000,00	117%
TOTAL	6 715 092,24	8 162 835,00	82%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisation	Prévision	% exécution
Charges à caractère général	1 454 113,73	2 057 046,85	71%
Charges de personnel	2 682 676,23	2 728 150,00	98%
Autres charges gestion courante	2 472,11	5 683 895,58	0%
Charges financières	206 443,25	214 325,73	96%
Charges exceptionnelles	30 161,16	225 000,00	13%
Dotations amortissements et provisions	971 040,87	1 200 000,00	81%
TOTAL	5 346 907,35	12 108 418,16	44%

Les restes à réaliser en fonctionnement s'élèvent à 288 006,26 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT

Titres émis	1 944 405,71
Mandats émis	4 163 113,19

Le résultat d'exécution de l'exercice est un besoin de financement de 2 218 707,48 €
 Toutefois, compte tenu de la reprise du solde reporté des exercices antérieurs de 5 604 407,46 € le solde à reporter s'élève à 3 385 699,98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réalisation	Prévision	% exécution
Subventions	617 313,57	7 553 010,66	8%
Provisions	200 000,00	200 000,00	100%
Emprunts et dettes assimilées	356 051,27	356 051,27	100%
Amortissements	771 040,87	1 000 000,00	77%
TOTAL	1 944 405,71	9 109 061,93	21%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisation	Prévision	% exécution
Capital et réserves	356 051,27	356 051,27	100%
Emprunts et dettes assimilées	484 807,91	486 051,27	100%
Immobilisations incorporelles	426,00	407 200,00	0%
Immobilisations corporelles	1 358 914,16	2 594 474,86	52%
Immobilisations en cours	1 962 913,85	5 125 628,52	38%
TOTAL	4 163 113,19	8 969 405,92	46%

Les restes à réaliser s'élèvent :

- en dépenses à 3 427 622 €
- en recettes à 4 693 443,45 €

COMMENTAIRES

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 368 184,89 € qui vient s'ajouter au résultat de fonctionnement reporté de 5 917 401,16 € et donne un total de 7 285 586,05 €

En investissement le solde d'exécution de l'exercice est un besoin de financement de 2 218 707,48 € et le solde d'exécution à reporter est donc de 3 385 699,98 €
Les excédents reportés doivent également être largement nuancés pour les motifs déjà évoqués à propos du service de l'Eau, à savoir : la minoration des amortissements, les mises à dispositions non effectives, les restes à recouvrer pléthoriques, la prise en charge de la dette vis-à-vis de la ville de FDF

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget n'a fait l'objet d'aucune exécution en 2006

En résumé, l'intégration prochaine par la Régie Odyssi de l'ensemble de la dette vis-à-vis de la ville de Fort de France et des divers travaux en cours relatifs à la détermination de l'actif permettront à court terme de porter une appréciation éclairée sur la situation financière et patrimoniale réelle de la Régie Communautaire.

L'agent comptable informe les membres du Conseil d'Administration de la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif